

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi, 2 Février 2009

L'an Deux Mille Neuf, le lundi deux février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 22 janvier 2009, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	26

Le Député-Maire, F. REISS
Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. WAECHTER, Mme WENDLING,
M. BONNEVILLE, Melle GUILLIER

Les Conseillers Municipaux :

M. BLAISE - M. BOISSIER – Mme BRENDEL-KOEHLER – M. BUCHER - M. BURT –
Mme FEST – Mme HAETTEL – Mme HAUSER - Mme KAISER – M. KETTERING –
Mme KLEIN – M. KOTLENGA - Mme JAECK – Mme PAWLOWSKI – M. SCHNEIDER -
M. STEINMETZ – M. UHLMANN – M. VANOVERBEKE – M. WALD
Mme WEISBECKER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	1
-------------------------------------	----------

M. AY, qui donne pouvoir à Mme KAISER

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 26 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint : M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2008.
2. Installation d'un conseiller municipal suite à démission et modification de la composition des commissions et des délégations
3. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics : tableau récapitulatif des marchés publics attribués en 2008.
4. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
5. Point d'information concernant la situation financière de la commune.
6. Débat d'orientation budgétaire 2009.
7. Modernisation et extension de la Maison des Arts et des Congrès : adoption de l'avant projet détaillé, avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et plan de financement prévisionnel de l'opération.
8. Programme forestier 2009 : présentation de l'état prévisionnel de coupe et des travaux d'entretien et de renouvellement.
9. Dotation Globale d'Equipement : demande de subvention.
10. Urbanisme : création d'un comité de pilotage en vue de la transformation du POS en PLU.
11. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 11/1 Bilan des avantages en nature consentis aux associations locales.
 - 11/2 Subvention à l'association des motards de la Police Nationale.
 - 11/3 Avenant à la convention d'exploitation de dépôt de déchets inertes.
 - 11/4 Suppression des Budgets Annexes Eau et Assainissement.
 - 11/5 Echange de terrain au lieu-dit Steingrub.
 - 11/6 Lotissement Gries : régularisation d'ordre comptable suite à cession de terrain.
 - 11/7 Subvention à la coopérative du groupe scolaire Hans Haug dans le cadre d'une classe verte.
 - 11/8. Subvention au Collège Charles Munch dans le cadre d'un voyage pédagogique.
12. Divers et communications.
 - 12/1 Actualisation des dispositions relatives aux cadeaux et gratifications consenties par la commune à diverses occasions.
 - 12/2. Terrain multisports : constitution d'un Comité de Pilotage.
 - 12/3. Dématérialisation du contrôle de légalité : convention avec la Préfecture.

13. Affaires de personnel :

- 13/1 Modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2009.
- 13/2 Bilan 2008 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.
- 13/3 Actualisation du dispositif applicable en matière de régime indemnitaire.
- 13/4 Actualisation des dispositions relatives aux logements de fonction attribués par utilité ou nécessité absolue de service.
- 13/5 Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : mutuelle santé, subvention au GAS/CNAS, attribution des chèques-restaurants, médailles d'honneur, cadeaux et gratifications.
- 13/6 Mutuelle de l'Est versement d'un solde subvention au titre de l'exercice 2007.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2008.

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2008.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

2. Installation d'un conseiller municipal suite à démission et modification de la composition des commissions et des délégations.

M. le Maire expose :

Par courrier du 12 janvier 2009, Mme Patricia BUCHHEIT a présenté sa démission en qualité de Conseillère Municipale.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en a accusé réception et en a informé Mme le Sous-préfet de Haguenau.

M. Raymond BLAISE, candidat suivant sur la liste « l'Avenir Ensemble » lors des élections municipales de mars 2008 a été consulté pour remplacer Mme BUCHHEIT et a accepté cette fonction par courrier du 17 janvier 2009.

M le Maire déclare M. Raymond BLAISE installé dans sa fonction de Conseiller Municipal.

M Raymond BLAISE prend la parole et fait part au Conseil Municipal de sa fierté de siéger au sein de cette assemblée puisqu'il était déjà conseiller municipal jusqu'en 1989.

Il fait part aux élus de son attachement à la Ville de Niederbronn-les-Bains et plus particulièrement sa forêt où il a exercé en tant qu'agent de l'ONF. Il a rappelé que cette forêt est une richesse qu'il convient de préserver.

C'est grâce à celle-ci que l'industrie locale a pu se développer dès le XVII^e siècle. En effet, la forêt a fourni le combustible nécessaire aux fonderies et ensuite servi au façonnage de bois de mine. Pendant deux siècles ces débouchés économiques ont façonné la forêt et ont conduit les gestionnaires à privilégier la plantation de pins sylvestres.

Aujourd'hui cette orientation a conduit à acidifier les sols ce qui peut avoir des conséquences sur la qualité des eaux souterraines.

Il souhaite que ces éléments soient pris en compte et il mettra son expérience à profit, notamment dans le cadre d'un nouveau projet d'aménagement forestier, pour que l'avenir de la forêt de Niederbronn-les-Bains et sa diversité soient préservés.

M le Maire cède ensuite la parole à M. Jean Marie BURT qui fait la déclaration suivante :

« Patricia BUCHHEIT avait accepté de siéger sous réserve que les réunions de commissions et les séances du Conseil Municipal soient compatibles avec son travail. Pour mémoire, elle est infirmière. Malheureusement à plusieurs reprises elle nous avait fait part de son regret de ne pouvoir participer aux réunions de commission. Nous regrettons aussi son départ, son sérieux et sa ferme détermination face à certains dossiers en particulier dans le domaine social et environnemental. Je tiens juste à préciser qu'à aucun moment, comme je le crois, aucun des 27 membres de ce Conseil, elle n'a pensé à son seul intérêt personnel, entre autres en présentant un des problèmes du Wasenberg, celui de l'acidité d'une source d'eau potable. Nous sommes heureux que Raymond BLAISE ait accepté de siéger. Ce mandat lui rappellera sans doute quelques souvenirs. Et, sauf erreur, il sera notre doyen d'âge. Je ne me permettrai pas de dire qu'à ce titre c'est nécessairement un sage, mais je suis sûr que comme Patricia BUCHHEIT, c'est un homme de conviction et qu'en connaissance du milieu naturel et forestier, c'est un expert, un expert que notre ville aura intérêt à écouter lors des plans d'aménagement prochains. »

Avant de conclure sur ce point M le Maire indique qu'il conviendra de procéder au remplacement de Mme BUCHHEIT dans les différentes commissions ainsi qu'au CCAS.

Concernant le CCAS M BURT propose la candidature de M. Pascal VANOVERBEKE. Pour la composition des commissions, ce point pourra être revu lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un siège vacant de représentant du Conseil Municipal au CCAS,

Considérant que la représentation doit être proportionnelle,

Après en avoir délibéré,

élit à l'unanimité :

Monsieur Pascal VANOVERBEKE en tant que représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS pour le Groupe « L'Avenir Ensemble » en remplacement de Mme Patricia BUCHHEIT démissionnaire.

3. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2009, les comptes-rendus de commissions suivants ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- **Commissions Réunies du 27 janvier 2009** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.
- **Commission Forêt et chasse du 29 janvier 2009** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.
- **Commissions Réunies du 29 janvier 2009** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Les comptes-rendu sont approuvés à l'unanimité.

S'est également réuni:

- **Comité de pilotage projet GRIES le 16 janvier 2009** : présentation de l'étude d'urbanisme suite à la visite sur site du comité.

A également eu lieu :

- **Signature officielle de la convention de partenariat avec le COCF en vue de l'organisation de la 2^{ème} édition du Triathlon Challenge France** : Mardi 23 décembre.

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL le 28 mars 2008

Période du 16 décembre 2008 au 31 janvier 2009

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Suite à la réforme du code des marchés publics, les procédures adaptées peuvent être passées sans aucune formalité jusqu'à 20.000 €HT. Le Conseil Municipal restera

néanmoins informé des décisions prises pour les marchés passés supérieurs à 4.000 €HT ou de dépenses d'investissement particulières.

INTITULE MARCHE	TITULAIRE	MONTANT H.T
Etude technique en vue de la sécurisation de l'accès au cimetière et extension.	Atelier du Paysage/EGIS	10.200 €
Etude de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une voirie d'accès à la station d'épuration	Egis Aménagement/EGIS	4.700 €
Mission d'assistance à maître d'ouvrage révision du POS et élaboration du PLU	SDAU	18.024 €

Fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT H.T
Honoraires acquisition terrains BECKER rue des jardins	Me SERFATY	358,56 €

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Décision	Date notification décision
15/12/2008	5	419/1	Rue de la vallée	548m2	immeuble	RENONCIATION	22/12/2008
09/01/09	8	226/7 341/7 339/7	Rue Wilson rue du Gal de Gaulle	538 m2	Pharmacie	RENONCIATION	15/01/2009
15/01/09	5	265	42 rue de la république	385 m2	Maison	RENONCIATION	21/01/2009
26/01/09	10	75	11 rue des	1 are 87	Immeuble	RENONCIATION	28/01/2009

		74	romains	2 ares 44			
26/01/09	10	121	12 rue des romains	2 ares 69	Immeuble	RENONCIATION	28/01/2009
26/01/09	13	16	64 rue du Gal de Gaulle	4 ares 44	Immeuble	RENONCIATION	

Engagement au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Informations concernant les contentieux en cours :

- **Affaire Caisse d'Epargne/Ville de Niederbronn-les-Bains** – Garantie d'emprunt SEM Les Cybéliades : audience au TA de Strasbourg le 25 février 2009.
- **Affaire Cormerais / Ville de Niederbronn-les-Bains** – Permis de construire rue de la fonderie : audience au TA de Strasbourg début mars 2009.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il souhaite également communiquer en séance publique la liste des autorisations d'urbanisme délivrées au cours de la période précédente.

Rubrique d'information à compter du 1er janvier 2009 : autorisations d'urbanisme délivrées par le Maire :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
DP	Edification bâtiment annexe	13, rue des pommiers	23/01/2009	0 €
DP	Agrandissement d'une maison d'habitation	37, rue de la chapelle	23/01/2009	2.796 €
PC	Construction de deux bâtiments collectifs	Rue de la fonderie	29/01/2009	16.470 €
PC	Construction maison d'habitation	Rue de la vallée	29/01/2009	655 €
PCM		3, rue de la carrière	29/01/2009	744 €
DP	Déplacement bâtiment annexe	32, rue du faisan	29/01/2009	0 €

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

4. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

M. le Maire expose :

L'essentiel de l'actualité est à nouveau consacré à la mise en œuvre de l'expérimentation de la collecte des ordures ménagères à la levée. Le dispositif sera mis en œuvre concrètement en avril prochain.

Le financement de l'opération et notamment l'achat de bacs équipés de puces est assuré par la CCPN avec une subvention de 50 % du SMICTOM. Malheureusement, l'ADEME n'interviendra pas financièrement dans la mesure où l'action est déjà engagée. Une participation financière peut être envisagée si l'expérimentation est concluante et dans le cadre de l'extension aux Communautés des Communes membres du SMICTOM.

Interrogé sur les conséquences de cette expérimentation sur la redevance payée par les niederbronnais, M le Maire rappelle que le SMICTOM refacture aux Communautés membres le coût de traitement et de collecte par habitant.

Ensuite chaque Communauté des Communes fixe ses propres règles en matière de redevance. Pour celle de Niederbronn-les-Bains, la redevance est fixée par bac, quelle que soit la composition du ménage. Il est à relever que le recensement officiel de la population qui prend effet le 1^{er} janvier 2009 conduit à une augmentation de 4.4 % de la population des communes membres du SMICTOM. Cette augmentation est moins forte pour les Communes de la CCPN ce qui conduit à atténuer le poids de l'augmentation.

M. le Maire rappelle également que lors des campagnes de contrôle, 60 % de déchets valorisables sont contenus dans les poubelles orange. Ce taux devra être notablement réduit. A ce titre, il indique que le SMICTOM a engagé des ambassadeurs du tri qui auront pour mission de passer dans tous les ménages pour rappeler les règles de tri à respecter.

M. le Maire se fait également l'écho des 10 ans de la CCPN qui ont fait l'objet d'un article dans la presse. Il était notamment question du siège de la Communauté et de la volonté de le fixer définitivement à Niederbronn-les-Bains en se portant acquéreur du 2^{ème} étage du Bureau Central.

Le bureau de la CCPN s'est également penché sur le développement de la compétence petite enfance en examinant la possibilité de création de micro-crèches de 9 places réparties sur le territoire.

La gestion des services périscolaire a également été évoquée dans la mesure où de petites communes souhaitent bénéficier de ce service.

Au niveau de la politique personnes âgées, l'importance du besoin d'accueil de jour et temporaire est de plus en plus pressant. M le Maire réunira prochainement les principaux acteurs du territoire pour discuter des projets à venir dans ce domaine.

M. BURT prend acte des informations données par M. le Maire et souhaite effectivement que les besoins en matière d'accueil petite enfance et des personnes âgées fassent l'objet d'une attention particulière. Il s'interroge également sur la question du traitement des boues de

stations d'épuration. M. le Maire rappelle qu'une étude est en cours et que les résultats seront communiqués aux communes membres le moment venu.

En conclusion M. le Maire évoque encore le dossier de la médiathèque intercommunale. Le débat est en cours et de nombreuses réticences sont à relever. Pour le moment il s'agit d'arrêter une position politique de principe quant à la volonté d'investir dans un tel équipement.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

5. Point d'information sur la situation financière de la commune.

M. le Maire expose :

Avant d'aborder le débat d'orientation budgétaire 2009, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des principales données relatives à l'évolution de la situation financière de la Commune.

Les données présentées sont issues des comptes administratifs 2002 à 2007 adoptés par le Conseil Municipal et du résultat d'exécution provisoire de l'exercice 2008 ainsi que de diverses sources documentaires internes ou externes.

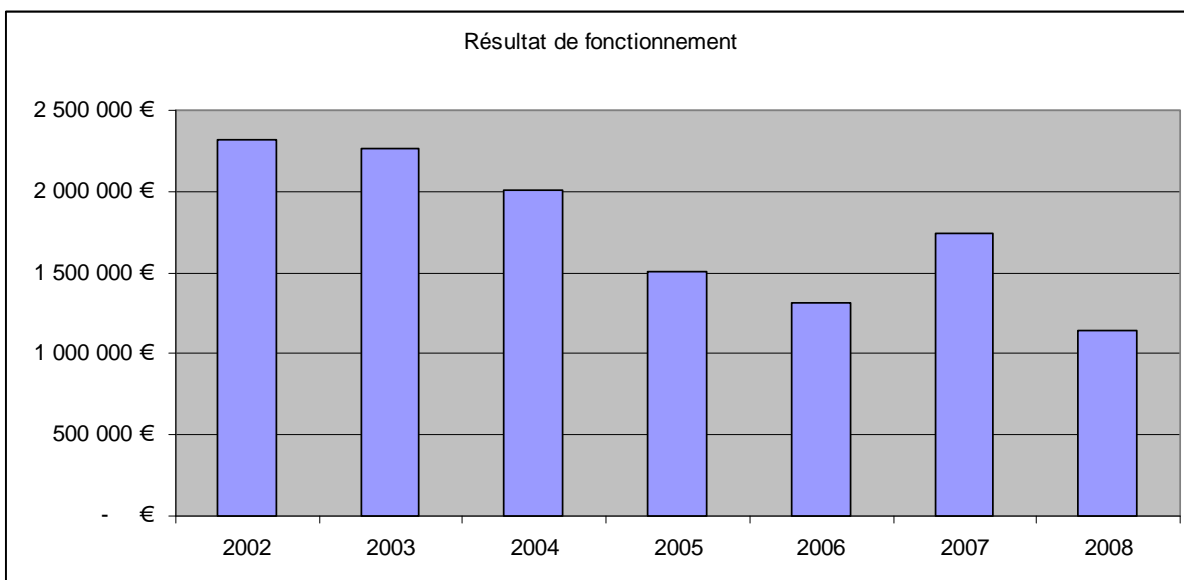
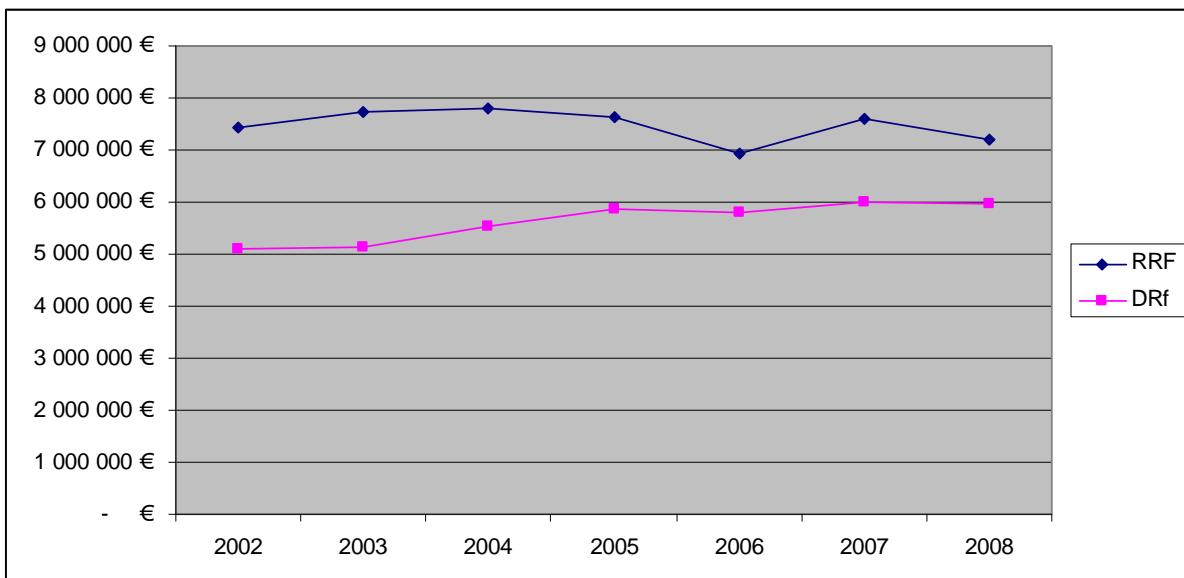
Cette analyse est complétée en annexe par un tableau comparatif avec les principales données d'autres communes de taille équivalente ou stations thermales.

Les évolutions principales de la section de fonctionnement et la capacité de la commune à épargner.

L'évolution globale des dépenses et recettes de fonctionnement et la capacité à épargner.

Les données issues des comptes 2002 à 2008 (provisoire) font ressortir les données suivantes :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008 (prov)
RRF	7 424 667 €	7 746 681 €	7 804 798 €	7 641 020 €	6 942 844 €	7 593 153 €	7 198 619 €
DRf	5 098 181 €	5 145 551 €	5 521 203 €	5 879 385 €	5 814 088 €	6 011 112 €	5 978 190 €



Commentaire :

Comme pour les exercices précédents, « l'effet ciseau » entre dépenses et recettes est toujours marqué.

Le rythme s'est atténué en 2007, mais l'exercice 2008 confirme la tendance observée depuis 2002.

La réduction de la capacité à épargner résulte à la fois d'un rythme d'augmentation des dépenses de fonctionnement régulier mais surtout d'une baisse de recette provenant pour l'essentiel du produit des jeux.

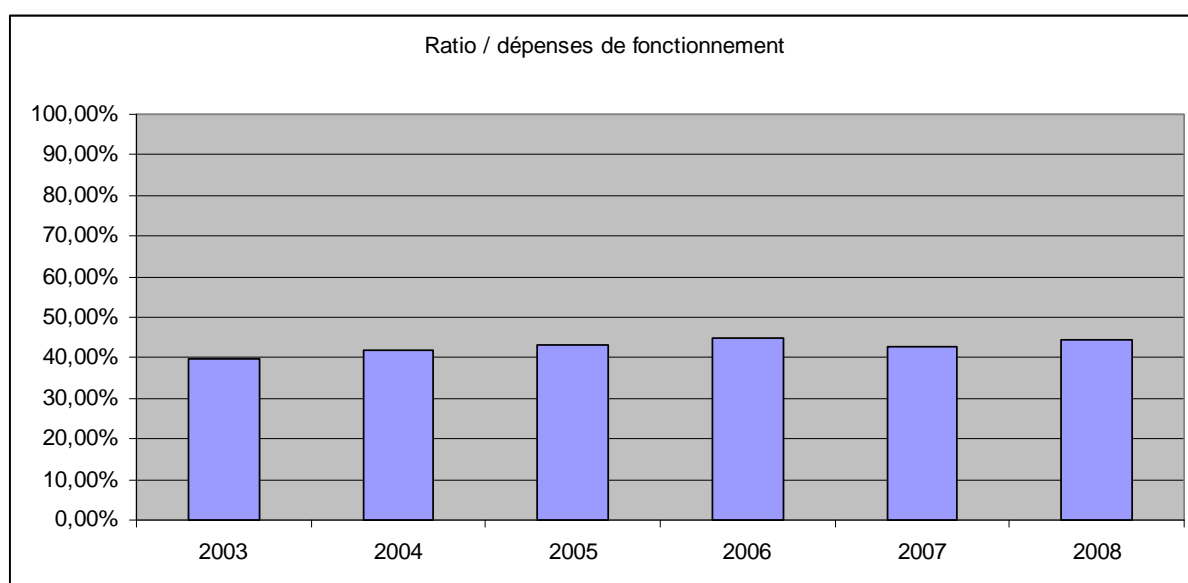
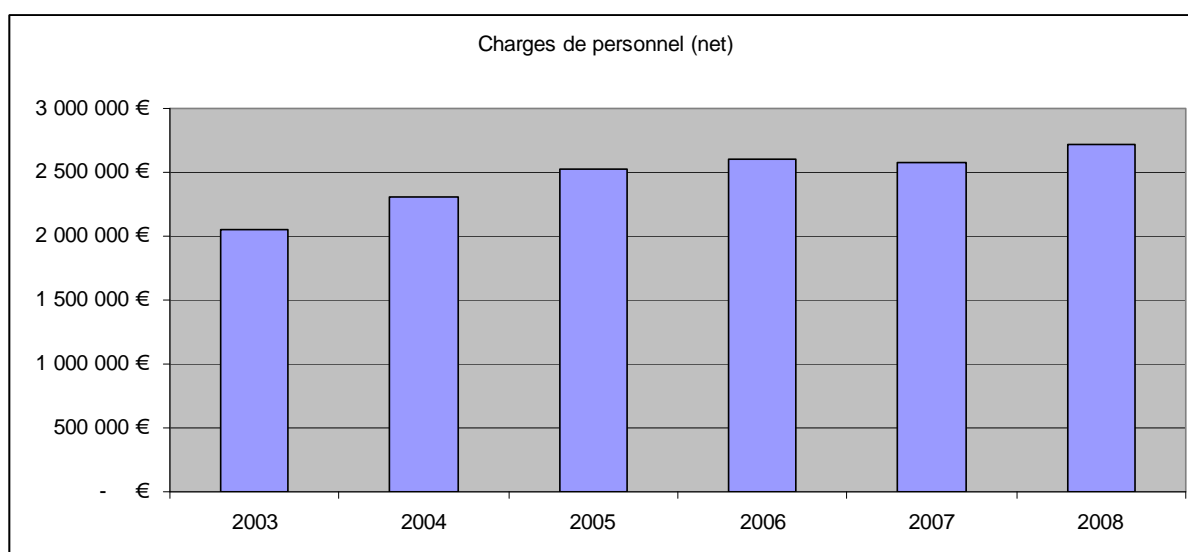
Les dépenses réelles de fonctionnement ont globalement évolué à un taux inférieur à celui de l'inflation malgré des évolutions plus marquées pour certaines d'entre elles.

La capacité de la commune à épargner s'établit néanmoins à 260 €par habitant par rapport à une moyenne de strate de 165 €/habitant.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 2,3 % de 2007 à 2008.

Les charges de personnel représentent 44,25 % des dépenses en 2008 par rapport à une moyenne de strate démographique de 46,3 %.

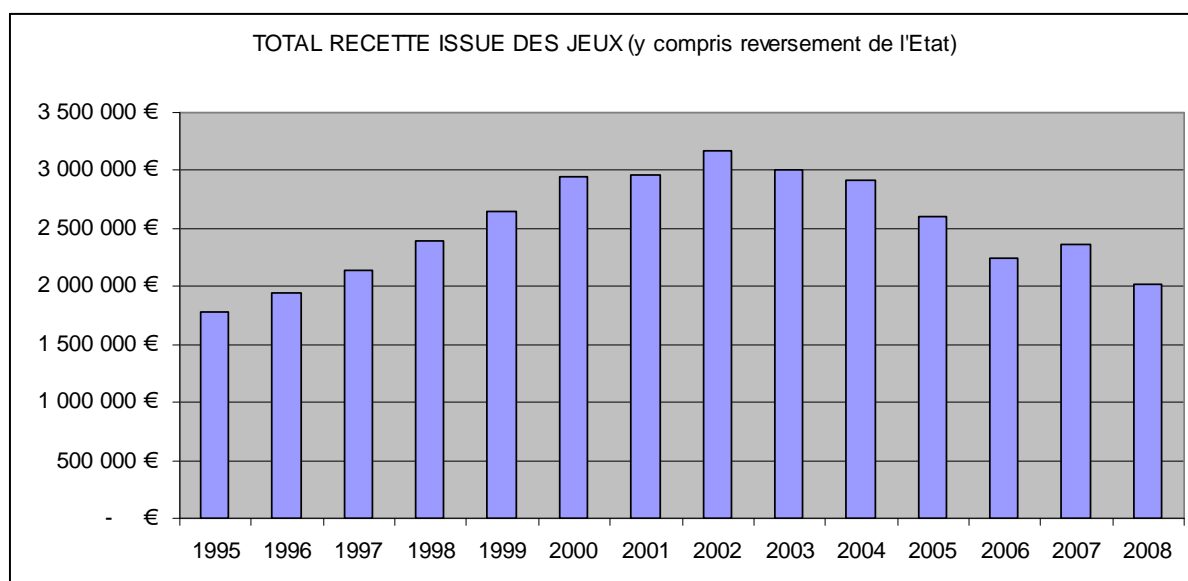


Les recettes de fonctionnement.

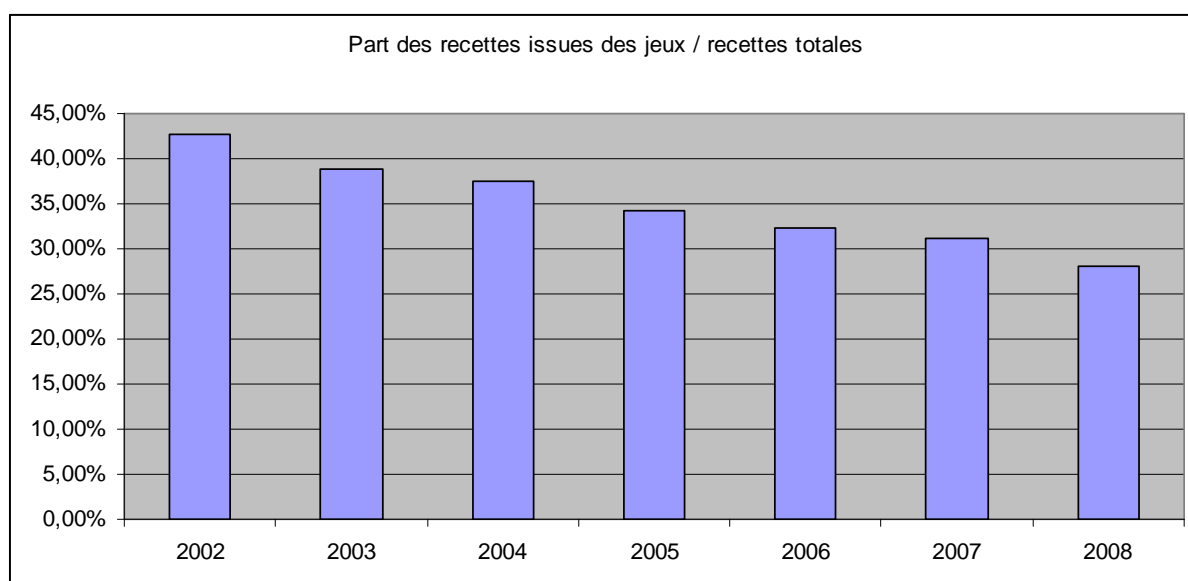
L'évolution des recettes de fonctionnement sera abordée en fonction de leur poids respectif par rapport aux recettes totales.

Le premier poste de recette est constitué par le prélèvement sur le produit des jeux.

Le montant total encaissé en 2008 s'établit à 2.015.049 € par rapport à 2.358.843 € en 2007, **soit une baisse de 14,55 %** (exercice budgétaire) et une prévision de 2.000.000 € révisée au stade du BS.



Il convient également d'observer que la part des recettes issues des jeux par rapport à l'ensemble des recettes est en nette régression depuis 2002 pour s'élever à 28 % en 2008.



Le produit des contributions directes

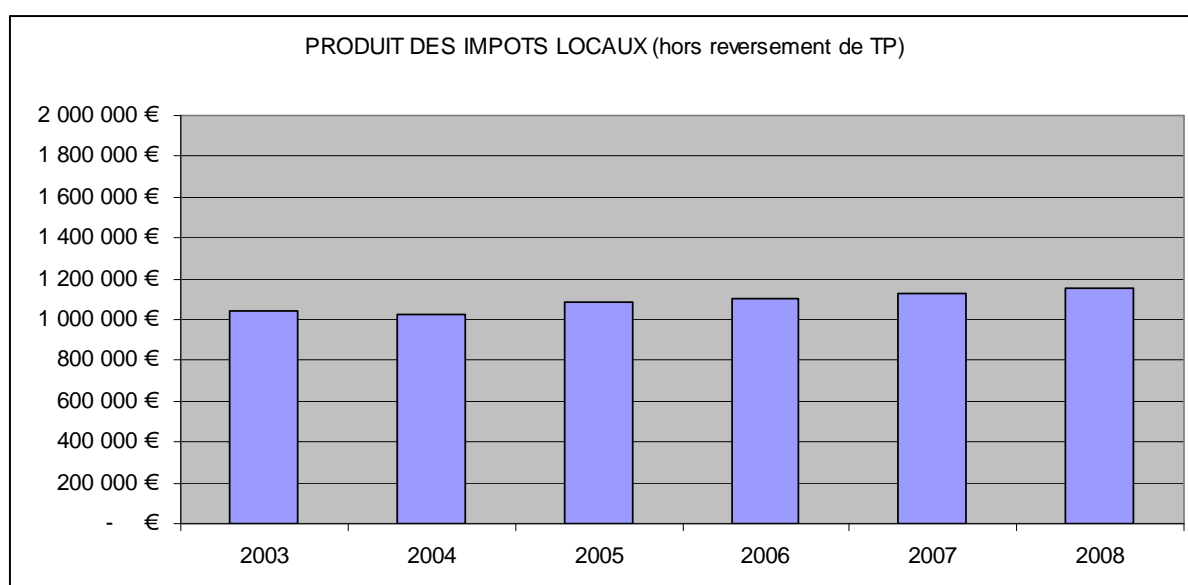
Depuis la création de la communauté de communes, seules la taxe d'habitation et les deux taxes foncières sont maîtrisées par la commune.

Pour la taxe professionnelle, la commune bénéficie d'un reversement de compensation provenant de la CCPN et calculé sur la base du produit observé en 1998.

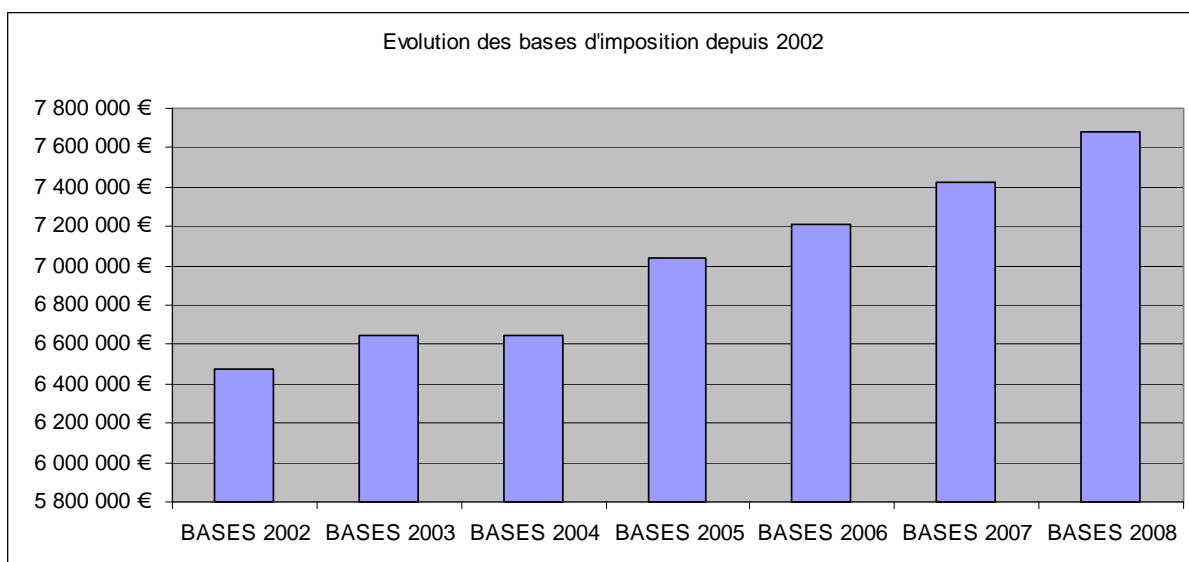
Ce reversement a été réduit en 2008 suite au transfert de charges opéré avec effet du 1^{er} janvier 2008.

Le transfert de charges a entraîné une baisse de recettes de 108.000 €. En conséquence, le produit global des impôts locaux est en légère baisse, malgré une augmentation régulière des bases taxables.

Evolution du produit des contributions directes :



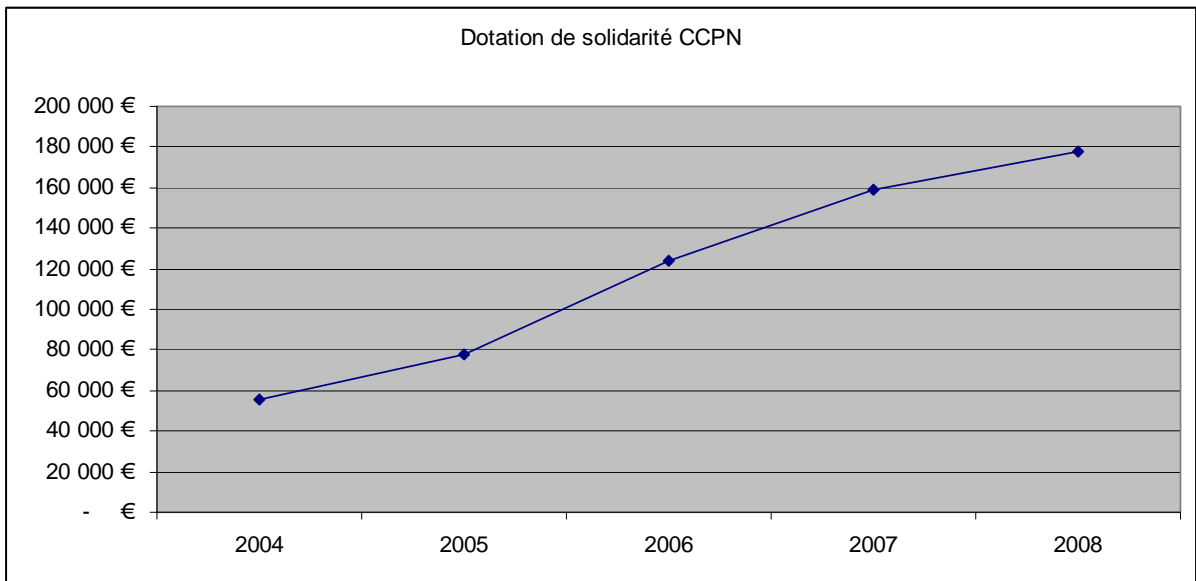
Evolution des bases d'imposition :



Il convient néanmoins de noter que la commune bénéficie du reversement d'une part de la dotation de solidarité, qui elle progresse régulièrement. Cette dotation est calculée en fonction de trois critères :

- le premier prend en compte l'accroissement des bases de TP dans chaque commune (cette première part est destinée à récompenser les communes dynamiques en matière d'accueil d'entreprises nouvelles)
- le deuxième prend en compte la revalorisation du taux de TP qui est prévu de devenir unique au terme d'une période de 10 ans sur l'ensemble du territoire
- le troisième prend en compte le produit moyen de TP par habitant ; il est destiné à assurer à chaque commune membre une ressource minimum issue de la TP.

Evolution du reversement de solidarité communautaire :

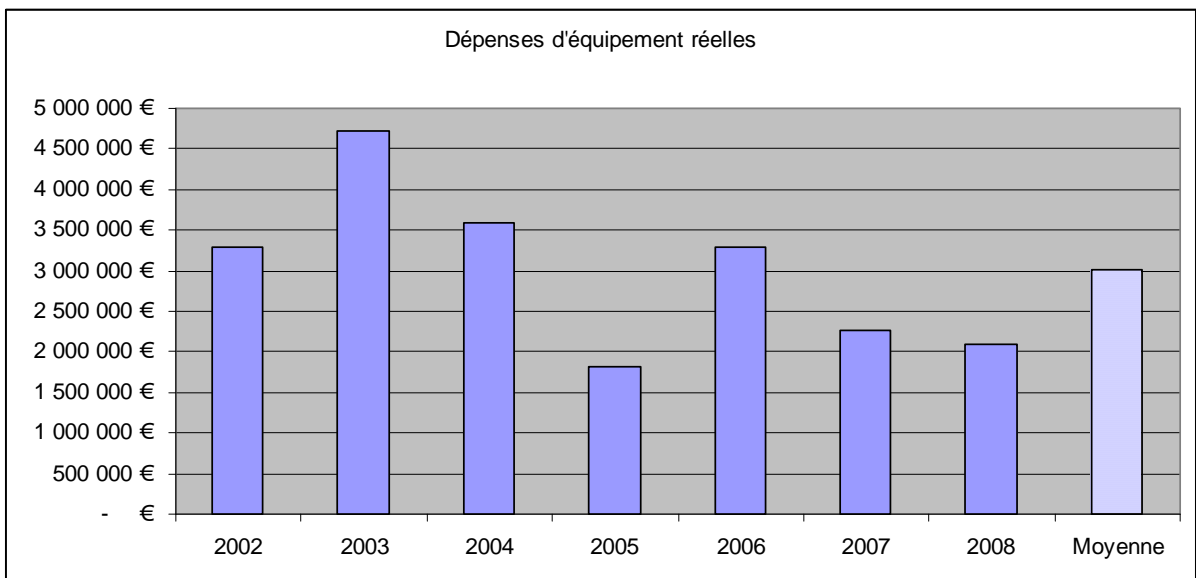


M. le Maire rappelle que la période de 10 années pendant laquelle les taux de TP de chaque commune ont évolués pour parvenir à un taux unique est achevée. Les conditions de calcul de la dotation de solidarité devront donc être adaptées.

Le produit des contributions directes incluant le reversement de la dotation de solidarité communautaire représente ainsi 2.138.352 €, **soit 29,1 % des recettes totales.**

Les évolutions principales de la section d'investissement

Les dépenses d'équipement réelles (hors remboursement capital de la dette) se sont élevées à 2.098.000 € en 2008 et ont évolué comme suit depuis 2002 :

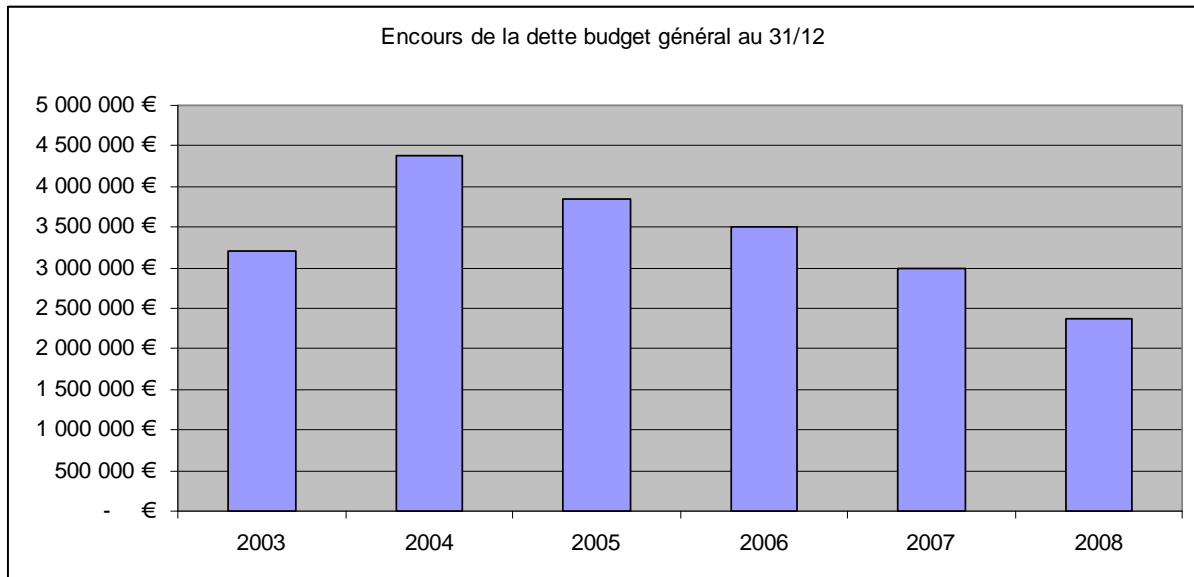


soit un effort d'équipement annuel moyen de 3,01 M €

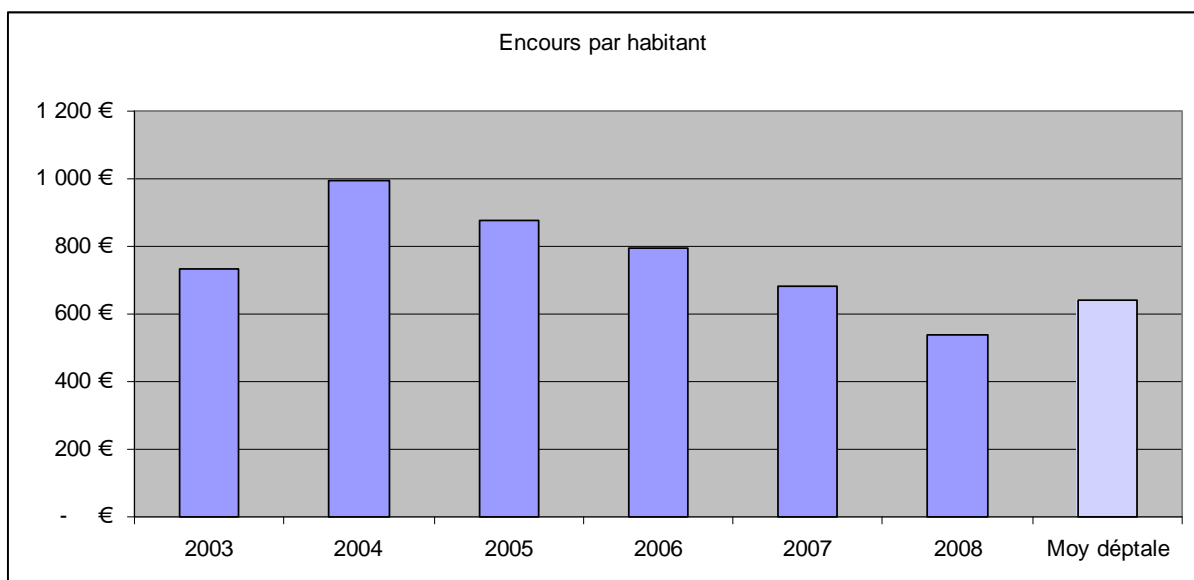
L'état de la dette.

Le niveau d'endettement de la commune et son poids budgétaire peuvent être mesurés grâce à plusieurs indicateurs :

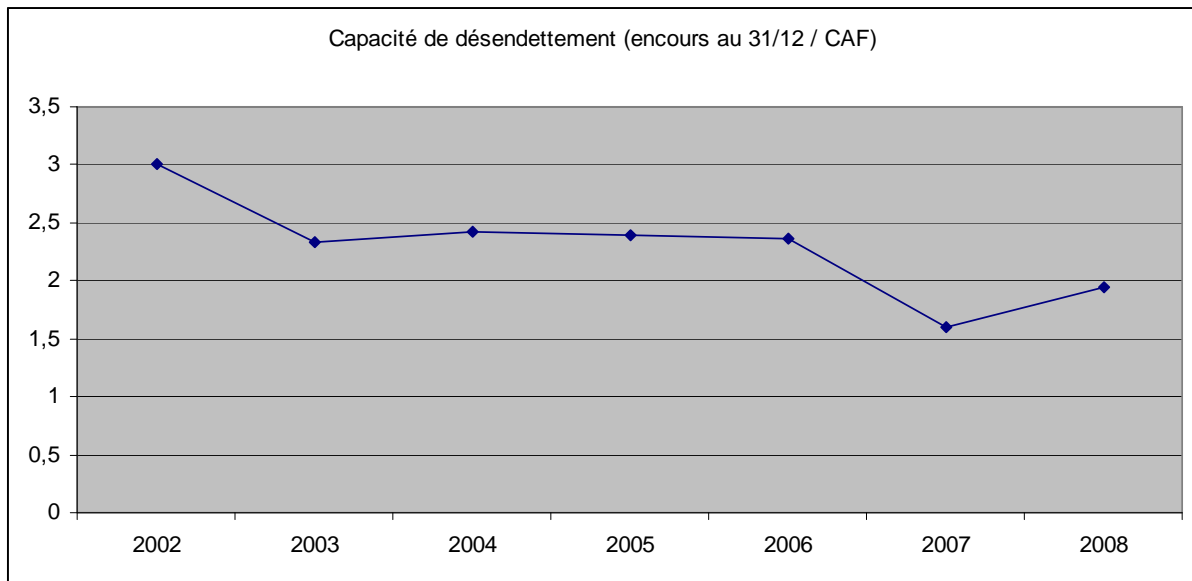
Evolution de l'encours :



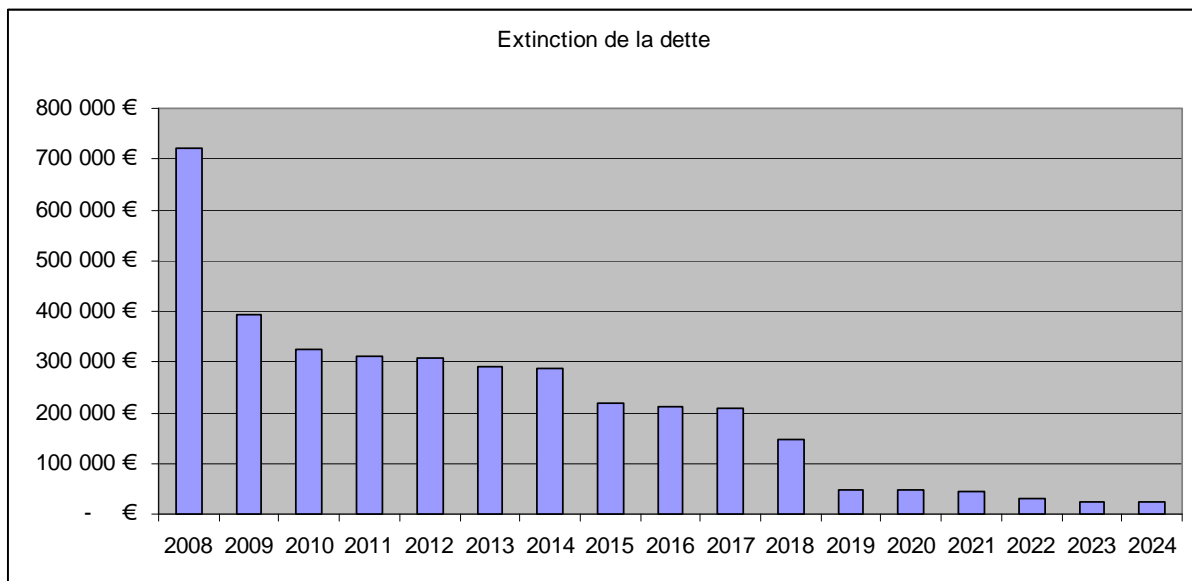
Encours par habitant :



Capacité de désendettement : ratio mesurant en années le temps nécessaire au remboursement intégral de la dette par l'épargne de gestion dégagée.



Extinction de la dette :



Le poids de la dette en capital se réduit de manière significative à compter de l'exercice 2009 en raison de l'extinction d'un certain nombre de prêts contractés au début des années 90. Une réduction de plus de 300.000 € est ainsi obtenue permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Le montant définitif de l'annuité est néanmoins susceptible d'évoluer en fonction des contrats et des index de révisions pour les prêts concernés.

Compte tenu du niveau des ratios de capacité de désendettement et de la structure de certains prêts, la commune dispose de marges de manœuvre dans ce domaine.

La commune a également contracté des emprunts affectés à d'autres budgets.

Toutefois, le remboursement de cette dette devra se faire au moyen de ressources propres à ces budgets.

	Encours au 31/12
Budget principal	2 375 000 €
Budget chaufferie au bois	323 083 €
Budget lotissement de la forêt	300 000 €
Encours consolidé	2 998 083 €

Les budgets annexes.

Ils sont actuellement au nombre de quatre.

Le budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur. L'exécution 2008 de ce budget sera à nouveau déficitaire malgré le rattrapage effectué en terme de recettes de fonctionnement. 2009 devrait être la 1^{ère} année d'exploitation représentative après 2007 et 2008 où des difficultés de mise en route ont du être réglées. Un ajustement éventuel des tarifs sera étudié à l'issue de la saison de chauffe en juin 2009. Il convient également de noter que pour ce budget il est difficile de mobiliser des ressources d'investissement. La contraction d'un prêt complémentaire sera étudiée.

Le budget annexe lotissement les Prés doit pouvoir être soldé au courant de l'exercice 2009 après la cession du dernier terrain à bâtir. Compte tenu d'un déficit prévisionnel de l'ordre de 50.000 € ce budget devra être apuré le moment venu par le budget général.

Le budget annexe lotissement Gries sera à nouveau présenté en déficit lors du CA, aucune recette n'ayant été mobilisée pour financer le déficit de 235.000 €(terrains).

Le budget annexe lotissement de la Forêt s'est vu transférer le patrimoine foncier acquis au budget général en vue de la réalisation de l'opération d'urbanisation. Un emprunt de préfinancement de 300.000 € a été contracté fin 2007 avec différé d'amortissement du capital jusqu'en juin 2008.

M. BURT intervient sur ce point pour rappeler que la Commune a bénéficié d'un essor exceptionnel du Casino pendant les 3 derniers mandats. Il conviendra désormais de s'adapter à un niveau de recettes plus faibles. Il se félicite du niveau de l'en-cours de dette par habitant relativement bas.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation de la situation financière de la commune.

6.A. . Débat d'orientation budgétaire 2009 et situation financière de la commune.

M. le Maire expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants et doit se tenir dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif (Art L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat a pour objet de présenter les orientations proposées par l'exécutif préalablement au travail de préparation budgétaire.

Sur la base du constat d'exécution du budget de l'année précédente, le Conseil Municipal est notamment appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière d'ajustement des taux d'imposition, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la collectivité et de dégager les priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la collectivité.

Ce débat est également une occasion supplémentaire d'être informé de la situation financière de la commune et donne la possibilité aux élus de se prononcer sur la stratégie de la collectivité.

Bilan sommaire d'exécution du budget 2008

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/08 fait ressortir les résultats d'exécution **provisoires** suivants :

2008	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			DEFICIT/EXCEDENT
	BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	
Principal	5 978 190 €	7 198 619 €	1 220 429 €	2 656 967 €	2 578 849 €	-78 118 €	1 142 311 €
Chaufferie	247 470 €	278 150 €	30 680 €	133 917 €	32 728 €	-101 189 €	-70 509 €
Forêt	282 993 €	282 993 €	0 €	272 385 €	300 000 €	27 615 €	27 615 €
Gries	263 534 €	271 906 €	8 372 €	525 675 €	262 140 €	-263 535 €	-255 163 €
Prés	33 660 €	88 192 €	54 532 €	33 660 €	0 €	-33 660 €	20 872 €
TOTAL	6 805 847 €	8 119 860 €	1 314 013 €	3 622 604 €	3 173 717 €	-448 887 €	865 126 €

Soit un résultat provisoire consolidé de :

865.126 €

L'examen détaillé du résultat d'exécution de l'exercice 2008 fera l'objet d'un débat lors de la présentation des comptes administratifs lors de la séance budgétaire.

Le contexte général et les orientations en matière de fonctionnement

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un contexte politico-économique particulier en 2009, compte tenu de la crise mondiale dont les conséquences locales sont à prendre en compte.

Le Conseil Municipal est également amené à tenir compte d'un certain nombre d'indicateurs macro-économiques qui vont conditionner l'évolution de certaines dépenses et recettes. Par ailleurs, la loi de Finances pour 2009 a fixé un certain nombre de taux d'évolution de recettes locales.

Les éléments de contexte extérieurs :

- L'évolution du PIB est estimée par le gouvernement à + 0,5 % pour 2009.
- L'inflation est estimée à + 2 %. Cette augmentation va générer une augmentation mécanique des dépenses de fonctionnement courantes dans une fourchette comprise entre 50 et 70.000 € compte tenu du volume concerné.
- L'augmentation de la DGF sera limitée à 2 %, soit une recette supplémentaire de l'ordre de 14.000 €
- Le taux de révision des bases de la fiscalité locale est fixé à +2,5 % pour TH et TFB et + 1,5% pour la TFNB, soit une recette supplémentaire estimée à bases équivalentes à 29.000 €

Les éléments de contexte locaux en matière de recettes :

- L'évolution de la recette issue du produit des jeux reste très incertaine. Un produit global de 2.015.000 € a pu être recouvré en 2008. **Il est proposé d'anticiper une nouvelle baisse de l'ordre de 5 % dès le stade du budget primitif et de fixer la prévision de recette à 1.900.000 €**

- Le contexte économique n'est pas propice à l'augmentation de la pression fiscale et il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas faire usage du levier fiscal **et maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel.**

Ces deux postes représentent près de 60 % des recettes de fonctionnement de la commune.

La DGF évoluera dans les conditions évoquées ci-dessus (+2%).

Les autres principaux postes de recettes (taxe sur l'électricité, reversement sur CA de la Régie, loyers, produit de la chasse, redevance Celtic....) resteront stables ou connaîtront une augmentation limitée.

Les produits issus du domaine concernent essentiellement les recettes tirées de l'exploitation forestière et les entrées piscine (722.000 € en 2008 pour ces deux postes).

Concernant les entrées à la piscine, la prévision 2009 restera stable compte tenu de l'incertitude liée à la saison estivale (430.000 € à prévoir).

Concernant l'exploitation forestière, la commission compétente examinera les projets EPC et TER 2009, a priori déficitaires.

Au vu de ces éléments, l'évolution prévisionnelle des recettes sera probablement estimée en baisse par rapport à l'exercice 2008.

Les éléments de contexte locaux en matière de dépenses :

La masse salariale a représenté 44,25 % des dépenses de fonctionnement en 2008 par rapport à une moyenne de 45,9 % pour les communes de même strate démographique.

Les engagements pris dès 2005 de ne remplacer que partiellement les agents faisant valoir leur droit à la retraite ont pu être globalement respectés.

Ainsi, un agent du service technique a remplacé deux agents retraités.

Un troisième adjoint technique titulaire a démissionné au courant de l'automne 2008, il n'est pas remplacé pour le moment.

Au niveau de la piscine des Aqualies, un éducateur des activités physiques hors classe est remplacé par un agent contractuel en début de carrière.

Par ailleurs, le poste d'attaché territorial affecté à la direction des services n'a plus été pourvu suite au licenciement du stagiaire concerné.

L'embauche d'un adjoint d'animation à la Maison de l'Archéologie est venue compenser la suppression d'un poste de bibliothécaire/secrétaire.

L'évolution de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique n'est pas connue pour le moment.

Les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) du personnel communal conduit néanmoins à prévoir une augmentation de l'ordre de 2,5 % à effectif constant.

Trois départs en retraite, dont deux anticipés (sous réserve de validation des services) sont prévus en 2009.

Il conviendra d'examiner la situation des emplois concernés et valider ou non l'opportunité de pourvoir au remplacement.

ORIENTATION 2009 :

Au niveau de la masse salariale, la marge de manœuvre du Conseil Municipal demeure étroite et concerne essentiellement le renouvellement des postes d'agents contractuels.

A titre d'exemple, le poids budgétaire des agents saisonniers représente un montant de 43.000 €

La prévision budgétaire 2009 sera affinée en fonction des éléments précisés ci-dessus.

Le deuxième poste de dépenses concerne les charges à caractère général (26 %).

Son évolution 2007 à 2008 s'est élevée à + 4,9 %.

Une part importante est liée aux consommations énergétiques et plus particulièrement la facturation chaufferie au bois en raison d'un décalage d'exercice.

Les autres dépenses ont été globalement contenues à un taux d'évolution de l'ordre de 2 %.

ORIENTATION 2009 :

Pour les dépenses directement maîtrisables, les consignes données aux services pourraient être le **maintien en volume au niveau de 2008**.

Le troisième poste de dépense concerne les charges de gestion courantes et notamment les participations syndicales et les subventions aux associations.

Les subventions de fonctionnement aux associations représentent un **volume financier de 796.591** en 2008 se décomposant comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| ○ Subventions financières directes : | 501.815 € |
| ○ Valorisation personnel mis à disposition Relais : | 121.887 € |
| ○ Valorisation avantages en nature : | 172.889 € |

Les principales attributions concernent l'association de gestion du Relais Culturel et l'Office de Tourisme.

ORIENTATION 2009 :

Il est proposé de notifier aux associations concernées par des aides financières directes, un maintien en volume de leur demande d'aide 2009. Le cas échéant une augmentation limitée à 2 % justifiée pourra être examinée.

Les **participations** aux organismes extérieurs représenteront une **dépense globale de 362.400 €** décomposée comme suit à titre prévisionnel.

- SDIS : 152.000 €

- SIVU du Wintersberg : 126.000 €
- SDEA – eaux pluviales : 72.000 €
- SYCOPARC : 7.500 €
- Syndicat Zinsel : 5.200 €

ORIENTATION 2009 :

Seule la participation SDEA au titre des eaux pluviales revêt un caractère facultatif et pourrait être supprimée ou réduite.

Cependant, une telle décision contraindra le SDEA à ajuster son tarif de redevance au niveau de l'assainissement.

L'intérêt de la dette 2009 sera en nette régression pour l'exercice 2009 avec une prévision de 108.349 € par rapport à 148.502 € en 2008, **soit une baisse de 37 % du fait de l'extinction d'anciens prêts.**

Au niveau du capital, la dépense 2009 s'élèvera à 285.097 € par rapport à 576.476 €, **soit une baisse de près de 100 %.**

Cette situation permet de dégager d'importantes marges de manœuvre au niveau du financement de l'investissement.

Globalement, **le poids annuel de la dette** passe ainsi de 721.978 € à 393.446 €, **soit une baisse de 45 %.**

Concernant la structure de la dette, la commune a contracté un emprunt structuré fin 2004 dans le cadre du financement des travaux à la piscine.

Ce prêt présente un capital restant dû de 1.313.405 € au 01/01/09 et une durée résiduelle de 9 ans. Il est assorti d'un taux fixe de 4,1 % si l'indice entre les taux d'intérêts longs et les taux d'intérêts courts ne dépassent pas 0,3%.

Cette limite a été dépassée au moment du paiement de l'échéance annuelle du 1^{er} septembre 2008. Un « surcoût » anticipé d'intérêts d'environ 20.000 € a été payé.

Ce prêt ne présente aucun autre risque particulier tel que la presse s'en ai fait l'écho dans différentes collectivités (différé d'amortissement, index dollar ou yen,.....).

Au moment de la rédaction de la présente note, l'index de révision de ce prêt est à nouveau en-dessous de la barre contractuelle.

Les orientations du programme d'investissement

Le contexte général

Le Débat d'Orientation Budgétaire a également pour objet de définir les priorités de la commune en matière d'investissements. Depuis 2002, la commune a réalisé en moyenne 2,4 M € d'investissements réels (travaux et acquisitions).

Pendant cette période, la commune a recouru à l'emprunt pour 3,9 M € en vue de financer 16,9 M € soit environ 23 %. Cette gestion a permis de se désendetter tout en maintenant un effort d'investissement important. Cette situation résulte également d'un niveau d'autofinancement élevé, autofinancement qui se réduit notablement ces dernières années (cf situation financière de la commune).

Par ailleurs, les orientations résultent également de la charge actuelle de la dette et à ce niveau, la situation est devenue plus favorable.

En fonction de ces considérations, la municipalité propose de retenir les priorités décrites ci-dessous.

Il convient de rappeler en préliminaire qu'un montant de :

1.055.000 €

de dépenses d'investissement engagées mais non mandatées au 31/12/08 est reporté sur l'exercice 2009.

Les reports font également apparaître **127.000 € de recettes d'investissement** certaines non recouvrées au 31/12/08.

De manière générale, le niveau prévisionnel de dépenses d'investissements **tient compte de la capacité de la commune à en autofinancer une part significative par l'épargne dégagée en fonctionnement**, le reversement FCTVA ou l'obtention de subventions extérieures.

Depuis 2001, l'objectif de ramener l'encours de la dette à un niveau équivalent, voire inférieur à la moyenne des communes de même strate a pu être atteint tout en maintenant un rythme d'investissement important.

Compte tenu de ces éléments, les principes proposés pour les orientations d'investissement seront de:

- ✓ **Poursuivre les travaux d'aménagement programmés au titre du Projet de Ville** en finalisant la 4^{ème} tranche et finaliser le projet de mise en valeur des vestiges archéologiques Place Jean Marchi,
- ✓ **Engager le projet d'extension et de modernisation de la Maison des arts et des Congrès,**
- ✓ **Engager les réflexions en vue de la transformation du POS en PLU.**
- ✓ **Finaliser les études préalables à l'ouverture à l'urbanisation** de nouveaux secteurs,
- ✓ **Poursuivre un effort d'investissement conséquent de remise à niveau** des voiries communales et de l'éclairage public,
- ✓ **Poursuivre la modernisation des services** et consacrer les moyens nécessaires à un entretien régulier du patrimoine communal,

- ✓ **Engager une réflexion de fond et arrêter un programme pluriannuel d'investissements en matière de développement durable** dans différents domaines à l'issue d'un diagnostic initial.
- ✓ **Poursuivre la politique d'acquisition foncière pour préparer l'avenir** mais également valoriser l'existant.

La 4^{ème} tranche du Projet de Ville

Les travaux de la 4^{ème} tranche ont démarré fin octobre 2008 et devraient s'achever fin juin 2009.

Ces travaux font l'objet d'une autorisation de programme abordée sous un autre point de l'ordre du jour.

Au niveau des aides financières, le Conseil Municipal a validé le plan de financement dans une séance du 15 décembre 2008. Les demandes sont en cours d'instruction.

Concernant la mise en valeur des vestiges archéologiques, une convention de partenariat est en cours de formalisation avec le Pôle Interdépartemental d'Archéologie Rhénane (PAIR), structure émanant des deux conseils généraux d'Alsace. Cette convention portera sur un accompagnement de la ville au niveau des études préalables jusqu'au choix des prestataires. L'étude démarre concrètement en février prochain et le Conseil Municipal sera saisi pour décision au fur et à mesure de l'avancement. Pour l'heure, l'espace concerné sera engazonné.

Pour le moment, aucun crédit ne figurera au budget primitif 2009, tout en sachant qu'une enveloppe de 250.000 € a été inscrite au contrat de Territoire avec le Conseil général du Bas Rhin pour ces travaux.

La restructuration et l'extension de la Maison des Arts et des Congrès.

Ce chantier devra démarrer au courant du mois de septembre 2009 pour une durée de 10 à 12 mois.

Le projet architectural a été validé par le Conseil Municipal. L'APD définitif sera validé dès intégration des données issues des sondages de sol.

L'enveloppe financière globale est estimée à 3,1 M € répartie sur deux exercices. Un crédit de 1 M € sera prévu au stade du budget primitif 2009.

Parallèlement à ces travaux, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur le mode de gestion futur de l'équipement puisque la convention liant la commune à l'association de Gestion du Relais Culturel est échue le 31 décembre 2009.

Enfin, un concours d'idées sera lancé courant avril 2009 afin de trouver une nouvelle dénomination pour cette salle.

Engager les réflexions en vue de la transformation du POS en PLU.

La dernière révision du POS date de 1993. Des adaptations mineures par voie de modification ont été validées dans l'intervalle.

La procédure de révisions du POS en vue de sa transformation en PLU sera engagée en 2009.

La mission d'assistance à maître d'ouvrage est attribuée au SDAU pour un montant prévisionnel de 18.000 € pour l'ensemble de la procédure (durée prévisionnelle de 3 ans).

La première étape consiste à définir la méthodologie de travail en vue du choix d'un bureau d'études après mise en concurrence. A cette fin, et pour la durée de la procédure, le Conseil Municipal est amené à constituer un comité de pilotage chargé de coordonner l'avancement du projet (cf point de l'ordre du jour). Un crédit d'étude de 50.000 € sera prévu au budget à cet effet.

Poursuivre un effort d'investissement conséquent de remise à niveau des voiries communales et de l'éclairage public

Au titre de la voirie communale, les programmes annoncés en 2008 seront achevés au courant du 1^{er} trimestre 2009 (giratoire allée des tilleuls, reconfiguration de la voirie rue des noyers, aménagement de chaussée rue des genêts et rue des cerisiers).

Pour 2009, les études et travaux suivants seront proposés :

- Etude de faisabilité de l'aménagement de l'accès au cimetière, extension, et sécurisation de la route de France (mission d'étude attribuée en janvier 2009),
- Engagement d'une étude globale d'aménagement de la rue de la vallée (étude en 2009 puis réalisation par tranches),
- Renouvellement du marché à bon de commande de gros entretien de voirie (50 à 60.000 €/an).
- Aménagement de la partie urbanisée de la rue de la forêt pour permettre le projet de lotissement (enveloppe de 300.000 €TTC).
- Réalisation d'une voie de desserte de la station d'épuration pour permettre d'engager les travaux de mise à niveau de l'équipement (1 M €HT portés par le SDEA). Le coût de la voirie est estimé à 100.000 €TTC.
- Poursuite du programme de renouvellement de l'éclairage public dans les quartiers du Montrouge (30 à 50.00 €/an),
- Réfection des escaliers rue de la république (25.000 €).

L'urbanisation de nouveaux secteurs

Les études préalables à l'urbanisation du secteur du GRIES sont toujours en cours. Des orientations plus précises ont été récemment arrêtées par le comité de pilotage et la phase de concertation avec le public en vue de la création d'une ZAC pourrait se tenir au printemps 2009.

Le projet d'urbanisation rue de la forêt a progressé et la modification du POS a été validée en décembre 2008.

Le Conseil Municipal sera saisi dans sa prochaine séance de l'économie générale de l'opération.

Enfin, il sera proposé de valoriser sous forme de terrains à bâtir deux emprises foncières situées au Heidenkopf (terrain ex-gendarmerie et délaissés aux abords des logements OPUS). Malgré les coûts d'aménagement préalables, les cessions de ces terrains devraient permettre de financer d'autres projets.

Des projections seront présentées dans ce sens au courant du printemps.

Poursuivre l'équipement des services et entretenir le patrimoine immobilier.

Lors de l'élaboration du budget primitif, les services proposeront à la municipalité la réalisation de différents travaux destinés à moderniser le fonctionnement de la collectivité, remplacer des matériels obsolètes, mettre aux normes des installations après contrôle ou réaliser des travaux d'entretien.

Au stade des orientations budgétaires, les points suivants sont recensés :

- Acquisition d'une balayeuse de trottoir (15.000 €TTC),
- Remplacement d'un véhicule C15 Citroën (9.000 €TTC),
- 2^{ème} tranche de modernisation du matériel d'éclairage de Noël (30.000 €TTC selon priorités),
- Acquisition de garden cottages supplémentaires et complément de mobilier urbain (16.000 €TTC).
- Renouvellement de matériels informatiques et de téléphonie (10.000 €),
- Remplacement de la flotte de photocopieurs datant de 2000 et 2001 (par acquisition ou location selon l'offre la plus avantageuse),
- Travaux de mises aux normes électriques dans différents bâtiments communaux (10 à 15.000 €HT),
- Travaux de ravalement de façade au Bureau Central au printemps 2009 différés dans l'attente de la fin des travaux rue Clémenceau (environ 60.000 € à la charge de la commune),
- Travaux de démolition de l'ancien foyer rue de la Concorde en vue de la valorisation du terrain.

Dans le domaine du sport, le terrain multisports sera réalisé au droit des vestiaires du stade. L'enveloppe de 50.000 € prévue au BS devra être augmentée à 80.000 €

Engager une réflexion de fond et arrêter un programme pluriannuel d'investissements en matière de développement durable dans différents domaines à l'issue d'un diagnostic initial.

Avec la construction de la chaufferie au bois collective et le réseau de chaleur, la commune s'est engagée dans une politique volontariste de privilégier les énergies renouvelables.

A l'issue d'un diagnostic en cours de finalisation par le service technique, la priorité serait accordée à des travaux d'optimisation de la ressource énergétique.

L'option proposée consisterait à fixer une enveloppe annuelle de travaux affectée à ce type d'investissements. Une somme de 120.000 €TTC semble justifiée.

En parallèle, il convient également de signaler que la commission compétente s'est penchée sur un certain nombre d'actions en matière de développement durable n'engendrant pas forcément de dépenses directes d'investissement.

Poursuivre la politique d'acquisition foncière pour préparer l'avenir mais également valoriser l'existant.

Le patrimoine bâti communal non affecté demeure important et une valorisation de certains éléments serait à envisager.

Pour 2009, le patrimoine sera complété par l'acquisition de la gare désaffectée.

Il conviendra également d'étudier les possibilités de valorisation des réserves foncières rue de la Concorde et rue des Genêts.

L'ensemble de ces dépenses nouvelles est estimé au stade actuel à un peu plus de 2 M€ répartis comme suit :

Les budgets annexes

Lotissements Près, Gries et Forêt.

Pour le lotissement des Près, la signature du dernier acte de vente permettra de clore l'opération puisque les travaux de voirie définitive ont été réalisés à l'automne 2008. Cette opération présentera un déficit global que le budget général devra compenser. Le détail sera présenté au Conseil Municipal lors du bilan final.

Pour le Gries, le mandat d'étude préfinancé se poursuivra en 2009. Le montant des engagements au 31/12/2008 s'élève à 96.000 €HT.

Pour la Forêt, le budget primitif sera élaboré en fonction de l'économie générale du projet.

Chaufferie au bois.

Divers travaux d'optimisation pourraient être engagés en 2009. Une enveloppe prévisionnelle de 25.000 €Ht sera prévue à cet effet. Un emprunt complémentaire de financement pourrait également être envisagé.

* *
*

M. BURT intervient en rappelant le souhait de son groupe de voir inscrit au BP 2009 les crédits nécessaires à l'engagement des projets suivants :

- lancement d'une étude en vue de la mise en valeur des sentiers périphériques urbains
- lancement d'une étude globale d'embellissement du parc du golf sur pistes suite à l'abattage de plusieurs arbres devenus dangereux
- engagement des services dans un plan de désherbage plus écologique
- étude relative à la valorisation des boues de la station d'épuration.

Concernant la valorisation des réserves foncières M. BURT souhaite que le Conseil Municipal se donne le temps de la réflexion et qu'il n'y a pas lieu de se précipiter pour le moment.

M. le Maire répond que concernant les réserves situées dans le lotissement du Heidenkopf il est difficile d'entrevoir une autre destination que l'habitat compte tenu de la configuration du site et de la surface disponible.

Interrogé par M. BURT sur les orientations en matière d'investissement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, M. le Maire rappelle que la compétence a été transférée au SDEA. Cependant tous les projets font l'objet systématiquement d'un examen par la commission géographique.

Il en est également ainsi du montant de la redevance que le SDEA fixe annuellement.

M. le Maire rappelle également que le chantier de remplacement du collecteur final d'assainissement a pu être mené à son terme en 2008. Ce projet complexe a été mené dans des conditions exemplaires et le nouvel aménagement permet également de valoriser les propriétés privées sur lesquelles passe le réseau.

M. WALD interroge M. le Maire sur l'avancement des négociations avec le Club Vosgien concernant l'acquisition du camping. M. le Maire indique que les discussions sont en cours mais que pour le moment aucun accord n'a pu être trouvé au niveau de la valeur de l'équipement. A cet égard, il rappelle son souhait de voir poursuivre l'exploitation d'un camping à Niederbronn-les-Bains quel qu'en soit le responsable.

Si la Commune devait intervenir dans ce domaine, l'essentiel consiste à assurer l'équilibre de l'exploitation de l'équipement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de faire siennes les orientations budgétaires proposées par le Maire préalablement à l'adoption des budgets primitifs 2009.

6/B. Plan de relance économique : versement anticipé du FCTVA.

M. le Maire expose :

Après avoir présenté les orientations budgétaires pour 2009 M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le reversement anticipé du FCTVA proposé par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance économique et validé par le Sénat très récemment.

Les modalités pratiques d'application du dispositif feront probablement l'objet d'un texte réglementaire après validation par le Sénat.

Le Parlement a adopté les modalités d'un vaste plan de relance économique dont certaines mesures concernent les collectivités territoriales.

La mesure phare a trait à la possibilité de reversement anticipé du FCTVA de l'année 2008.

Il est rappelé que le FCTVA est une dotation d'investissement versée par l'Etat calculée sur la base des investissements assujettis à la TVA réalisés au cours de l'avant dernière année précédent le versement.

Le versement anticipé permettrait de disposer dès 2009 d'une double dotation : celle prévue au titre de l'exercice 2007 et par anticipation celle prévue pour 2008.

La possibilité d'émerger à ce dispositif est conditionnée par l'engagement de la commune à réaliser en 2009 un effort d'investissement supérieur d'au moins 1 €aux investissements réels moyens constatés pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, tous budgets confondus.

Si la commune souhaite bénéficier de ce dispositif, il convient d'adopter une délibération s'engageant à investir davantage en 2009 et à autoriser le Maire à signer avant le 15 avril 2009 une convention dans ce sens avec le Préfet.

Pour Niederbronn-les-Bains, l'effort d'investissement réel moyen pour les exercices concernés s'élève à 3.205.545 € tel que détaillé dans le tableau récapitulatif notifié par la Préfecture.

M. le Maire indique que la prise en compte de l'année 2004 dans la moyenne conduit à augmenter cette dernière, puisque c'est l'année où la plupart des travaux de restructuration de la piscine ont été payés.

Par ailleurs, cette moyenne importante est issue pour une grande part d'investissements effectués au titre du budget annexe de la chaufferie au bois.

Si l'objectif ne pouvait pas être atteint, le système antérieur viendrait à s'appliquer.

En conséquence, M. le Maire propose d'engager cette démarche.

M. BURT intervient sur ce point en indiquant que son groupe est favorable sur le principe d'un plan de relance mais qu'il ne soutiendrait pas un programme de travaux trop important qui mettrait en péril les finances communales.

Il rappelle que la relance économique peut également se faire par la consommation à travers une baisse d'impôt tel que cela a été imaginé dans d'autres pays.

M. le Maire prend acte de ces observations en rappelant qu'il n'est nullement question de s'engager dans des projets susceptibles de mettre les finances communales en danger.

Il s'agit de participer, à hauteur des capacités de Niederbronn-les-Bains, à un effort national et simplement d'accélérer l'engagement concret des projets d'ores et déjà programmés.

M. BURT indique que son groupe approuvera le projet de délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifié à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le plan de relance économique adopté par le Parlement,

Vu l'effort d'investissement moyen constaté pour la commune de Niederbronn-les-Bains pour les exercices concernés,

Considérant que la commune a transféré l'ensemble de ses compétences eau et assainissement au SDEA avec effet du 1^{er} janvier 2007 et qu'aucun effort d'investissement direct ne peut plus être réalisé dans ces domaines et qu'il convient de corriger la moyenne des exercices concernés,

Vu les projets d'investissement 2009 à valider lors de l'adoption des budgets primitifs,

Après en avoir délibéré,

Prend acte :

Que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004,2005,2006 et 2007, corrigée des dépenses réalisées au titre des budgets annexes eau et assainissement pour lesquels la commune n'est plus compétente soit 3.022.076 €

décide à l'unanimité :

- a) de s'engager à réaliser un effort d'investissement supérieur à la moyenne des exercices 2004 à 2007 inclus définis par la loi dans le cadre du plan de relance économique ;
- b) d'autoriser M. le Maire à signer avec le Préfet du Bas-Rhin une convention sollicitant le reversement anticipé du FCTVA de l'exercice 2008 dans ce cadre.

7. Modernisation et extension de la Maison des Arts et des Congrès : adoption de l'avant-projet détaillé, avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et plan de financement prévisionnel de l'opération.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera examiné par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 mars 2009.

8. Programme forestier 2009 : présentation de l'état prévisionnel de coupe et des travaux d'entretien et de renouvellement.

L'Adjoint au Maire M. BONNE VILLE expose :

Avant d'aborder les projets EPC et TER 2009 en détail, M. BONNEVILLE propose d'examiner les bilans 2008 établis par l'Office National des Forêts, ainsi que le bilan du Service Forêt tel qu'il ressort de la comptabilité de la Ville en fin d'exercice.

I) Bilan 2008 de l'Office National des Forêts

Le bilan forestier de l'exercice écoulé s'établit comme suit :

EPC / TER	Prévisions	Réalisations	Bilan
Volume en m3	6.628	4.722	- 1.906
Recettes brutes H.T	275.960,00 €	196.123,00 €	- 79.837,00 €
Frais + honoraires ONF H.T	141.541,00 €	105.768,00 €	- 35.773,00 €
Recettes nettes H.T (A)	133.419,00 €	90.355,00 €	- 47.095,00 €
Travaux d'entretien H.T. (B) avec honoraires	78.284,00 €	64.118,00 €	

Bilan EPC/TER H.T. (A-B)	55.135,00 €	26.237,00 €	
--------------------------	-------------	-------------	--

La différence au niveau de l'exécution s'explique notamment par le report de coupes sur pied sur l'exercice 2009.

Par ailleurs, le bilan n'inclut pas la part des loyers de la chasse relatifs à la forêt (29.700 € sur 40.450 € de recettes annuelles).

Le bilan 2008, compte tenu de conditions de vente actuelle (cours du bois), de la qualité des bois de la forêt, est globalement satisfaisant. En effet, les contrats d'approvisionnement conclus ont permis de garantir un volume de vente à des prix favorables sur les exercices 2007 et 2008.

Pour 2009 les conditions de ces contrats seront revues à la baisse par les acheteurs au regard des cours actuels.

Bilan comptable de l'exercice 2008

Du point de vue comptable, le service forêt (produit de la chasse concernant uniquement la forêt soumise comprise) présente pour l'exercice un excédent d'exploitation comme suit :

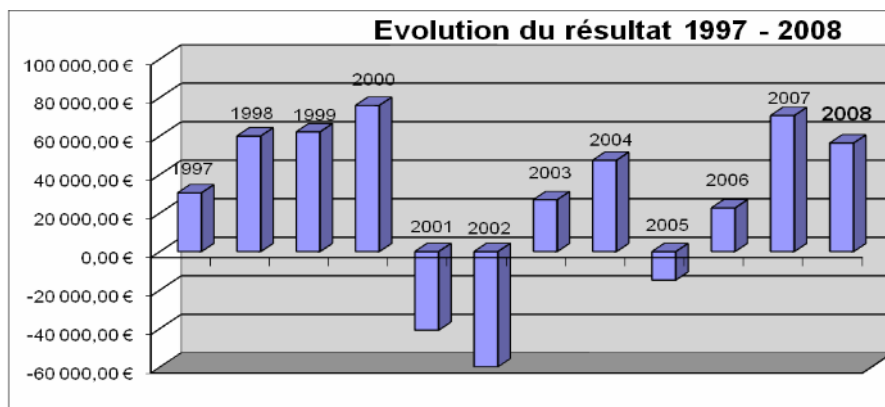
	Prévisions 2008	Réalisations 2008	Taux de réalisation
Dépenses	240.750,00 €	220.998,75 €	91,80 %
Recettes	245.000,00 €	279.279,25 €	113,99 %
Excédent		58.280,50 €	

L'excédent serait toutefois ramené de 58.280,50 € à 47.264,80 € si l'on déduit la recette des ventes de Décembre 2007 encaissée en 2008.

Les gros postes de dépenses de l'exercice écoulé ont concerné :

- frais de débardage : 53.082,81 € H.T.
- honoraires ONF + frais de gardiennage : 28.099,66 € H.T.
- contributions au S.I.V.U. du Wintersberg : 127.362,01 € H.T.
- entretien bois et forêts et fournitures : 9.921,14 € H.T.

Compte tenu du résultat de l'exercice 2008, le bilan forestier sur les douze derniers exercices reste excédentaire malgré des exercices 2001 et 2002 aux déficits conséquents.



L'excédent moyen annuel constaté sur cette période est proche de 28.200,00 €

II) E.P.C. et Programme T.E.R. 2009

Pour 2009, le programme EPC prévoit un volume d'exploitation de 5.933 m³ (984 m³ de bois non façonnés et 4949 m³ de bois façonnés).

Les estimations financières en recettes et dépenses sont reprises dans le tableau ci-dessous.

EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS (EPC)	Montants H.T.
- Valeur brute pour un volume de 5.933 m ³ de bois façonnés	205.165,00 €
- Valeur brute des bois non façonnés (coupes en vente sur pied pour un volume de 1.538 m ³)	13.420,00 €
RECETTES BRUTES DES COUPES DE BOIS (A)	218.585,00 €
- Frais d'exploitation de bois (salaire + débardage)	135.740,00 €
- Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux	16.118,00 €
- Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre	4.268,00 €
TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION EPC (B)	156.126,00 €
RECETTES NETTES BOIS (A-B)	62.459,00 €

En volume d'heures la réalisation de l'intégralité de l'EPC représente 1.900 heures pour le personnel du SIVU.

PROGRAMME DE TRAVAUX (TER)	Montants H.T.
- Travaux non subventionnables	69.350,00 €
- Travaux subventionnables	0,00 €
- Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux	9.016,00 €
- Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre	2.850,00 €
TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER (C)	81.216,00 €
TOTAL RECETTES (D)	0,00 €

Si le programme présenté est adopté, les travaux TER réalisés par les 2 ouvriers sylvicoles et partiellement par les bûcherons du SIVU, devraient être réalisés en Septembre, pour un volume de 1.840 heures de travail.

Globalement l'EPC/TER représente 3.740 heures de travail pour les 6 agents du SIVU, pour un besoin annuel (Niederbronn + Reichshoffen) de 8.400 heures.

Compte tenu de programme EPC /TER de la Commune de Reichshoffen relativement équivalent, il y aurait un manque d'environ 1.000 heures de travail.

AUTRES RECETTES	
- Baux de chasse concernant uniquement la forêt	29.700,00 €
TOTAL AUTRES RECETTES (E)	29.700,00€

AUTRES CHARGES	
TOTAL AUTRES CHARGES (F)	- €

RESULTAT PREVISIONNEL (A+D+E) - (B+C+F)	+ 10.943,00 €
--	----------------------

Si l'on exclut la recette correspondante aux baux de chasse (29.700,00 €), le résultat prévisionnel EPC/TER devient déficitaire avec – 18.757,00 €

M. BLAISE intervient pour indiquer que les programmes EPC et TER ont été présentés tardivement. Il s'étonne également que soit prévu une plantation de cèdres ATLAS et souhaite que les plants de chêne mis en œuvre soient des plants issus de la forêt locale.

M. le Maire rappelle que les programmes présentés sont ceux de l'exercice 2009 même si une coupe a due être anticipée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BONNEVILLE,

Vu les projets EPC et TER établis par l'ONF pour l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Forêt du 29 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :
(moins une abstention : M. BLAISE)

- a) d'adopter l'état prévisionnel des coupes 2009 à un montant prévisionnel de dépenses

de 156.126,00 €H.T. et de 218.585,00 €H.T. de recettes, soit une recette nette prévisionnelle de 62.459,00 €

- b) d'adopter le programme de travaux et d'entretien 2009 à un montant prévisionnel de 81.216,00 €HT.

III) Mise à disposition de personnel du SIVU du Wintersberg à la commune pour des travaux d'entretien du patrimoine naturel.

M. BONNEVILLE propose de valider à nouveau le principe de mise à disposition temporaire d'une partie de main-d'œuvre du SIVU à la commune, pour des travaux d'entretien du patrimoine naturel.

Une telle démarche permettrait d'alléger les dépenses relatives à la forêt, sachant que les frais en résultant seraient imputés aux services d'affectation temporaire.

A cet effet, une convention de prêt de maîtrise d'œuvre, d'une durée de trois ans renouvelable, avait été précédemment conclue avec le SIVU le 31 Mai 2006.

Il conviendrait de renouveler celle-ci, et de signer également une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts qui assurerait l'encadrement des agents du SIVU durant les travaux hors forêt.

M. BURT s'interroge sur la possibilité de prévoir des formations pour les bûcherons pendant les périodes de chômage technique. Il s'interroge également sur la possibilité de mettre à disposition les personnels du SIVU aux régions sinistrées du Sud Ouest. M. le Maire indique que c'est au SIVU qu'il revient de proposer une telle alternative.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. BONNEVILLE par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'article 62 de la Loi N° 2005-157 du 23 février 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de solliciter auprès du SIVU du Wintersberg la mise à disposition temporaire de personnel bûcheron et ouvrier sylvicole pour la réalisation de travaux d'entretien du patrimoine naturel ;

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à renouveler la convention actuelle de mise à disposition de main d'œuvre avec le SIVU du Wintersberg ;

c) d'autoriser M. le Maire à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts relative à l'encadrement des ouvriers du SIVU pour des travaux hors forêt.

9. Dotation Globale d'Équipement : demande de subvention.

M. le Maire expose :

La commune peut solliciter des subventions d'investissement auprès de l'Etat à travers la DGE (Dotation Globale d'Équipement) sur la base de critères fixés par un comité d'élus.

Les critères énoncés pour 2009 sont identiques à ceux des années précédentes et portent en priorité sur des investissements dans les bâtiments publics et les établissements scolaires.

Des travaux de sécurisation de la voirie et d'éclairage public peuvent également faire l'objet d'une aide financière.

Par circulaire du 19 janvier 2009, la Préfecture a fait part aux communes que dans le cadre du plan de relance économique, tous types d'investissements à réaliser dans les mois qui viennent est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat.

Dans ces conditions, il est proposé de déposer diverses demandes dont l'engagement est certain.

Il s'agit :

- du programme de VRD 2008/2009 pour un montant prévu de 112.141 €HT
- du projet de création d'une voirie d'accès à la station d'épuration pour un montant estimé à 85.000 €HT
- du projet de construction d'un terrain multisports pour un montant estimé à 70.000 € HT
- du programme d'éclairage public dans le cadre de la 4^{ème} tranche du Projet de Ville pour un montant global de 118.312 €HT détaillé comme suit :
 - parking Place Jean Marchi : 47.539 €HT
 - Avenue Foch entre le couvent et le Grand Hôtel : 26.073 €HT
 - Rue Eppinger et parvis de l'église : 44.700 €HT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu la circulaire du 19 janvier 2009 relative au plan de relance économique,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DGE pour les projets d'investissement décrits ci-dessus ;
- b) de charger M. le Maire de déposer les dossiers correspondants à M. le Préfet du Bas-Rhin.

10. Urbanisme : création d'un comité de pilotage en vue de la transformation du POS en PLU.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet de révision du POS de la commune en vue de sa transformation en PLU, le SDAU a été désigné comme Assistant à Maître d'Ouvrage pour l'ensemble de la procédure.

Le déroulement de la procédure est décrit dans le mémoire technique ci-joint et s'articulera en 4 phases, la durée prévisionnelle de la mission étant fixée à 44 mois.

Avant d'engager la phase préliminaire, il est proposé de mettre en place un Comité de Pilotage chargé de coordonner les études, le Conseil Municipal étant saisi pour décision à l'issue de chaque phase.

Le Comité de Pilotage sera composé de la municipalité et de 5 à 8 Conseillers Municipaux.

Sont candidats à la constitution du Comité de Pilotage PLU :

- Mme Marie-Thérèse WEISBECKER
- M. Pascal VANOVERBECKE
- M. Thierry UHLMANN
- M. Gilbert KETTERING
- M. Jean-Marie BURT
- M. Thierry SCHNEIDER.

M. le Maire précise que la première réunion de travail sera ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal pour une présentation de la procédure.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de constituer un comité de pilotage du projet de révision du POS en vue de sa transformation en PLU
- b) de désigner les membres suivants :
 - Mme Marie-Thérèse WEISBECKER
 - M. Pascal VANOVERBECKE
 - M. Thierry UHLMANN
 - M. Gilbert KETTERING
 - M. Jean-Marie BURT
 - M. Thierry SCHNEIDER.

11/1. Bilan des avantages en nature consentis aux associations locales.

M. le Maire expose :

A l'issue de chaque exercice comptable est dressé un tableau récapitulatif des avantages en nature consentis aux associations locales utilisatrices d'équipements et de bâtiments communaux.

Sont intégrés dans ces avantages :

- les frais de personnel (entretien, ménage...) au prorata de l'occupation par les associations ;
- les frais d'entretien des locaux, du matériel (achat des fournitures, interventions d'entreprises...)
- les frais d'électricité, d'eau et de chauffage

relatifs à l'occupation du Gymnase, des stades, de la Maison de la Musique et des Associations, du Local Avenue de la Libération , de l'Espace Rencontre Rue des Bergers...

Les frais sont répartis en fonction du taux d'occupation des locaux par les associations.

La Ville doit constater de manière comptable les avantages en nature accordés, en émettant notamment un titre de recettes avec facture pro forma à l'encontre des associations. En contrepartie la Ville attribue à chaque association une subvention équivalente aux frais constatés sur l'année.

Ces opérations sont à retranscrire par chaque association dans leurs comptes, et doivent figurer au bilan tant en dépenses qu'en recettes.

Pour l'année 2008, le montant des avantages en nature consentis s'élève à 172.889,85 € contre 168.623,19 € en 2007 et 162.048,80 € en 2006.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

du montant des avantages en nature consentis en 2008 aux associations locales.

11/2. Subvention à l'association des motards de la Police Nationale.

M. le Maire expose :

La commune a été sollicitée par le club motocycliste de la Police Nationale Alsace, Lorraine, Champagne, Ardennes. Cette association organise du 27 au 29 mai 2009 un rallye régional regroupant des participants de la police urbaine, des CRS et de la police municipale.

Les participants au rallye ont retenu Niederbronn-les-Bains comme étape officielle, un dîner étant également prévu dans un établissement local.

La municipalité propose d'accorder un soutien financier à cette manifestation à hauteur de 500 €

Les commissions réunies approuvent le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Février 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention de 500 € au groupe motocycliste de la Police Nationale Alsace, Lorraine, Champagne, Ardennes, dans le cadre du rallye 2009 organisé par l'association.

11/3. Avenant à la convention d'exploitation de dépôt de déchets inertes.

M. le Maire expose :

La Sté SOTRAVEST exploite depuis 1981 la décharge d'inertes du Sandholz.

Cette exploitation a fait l'objet de conventions successives et un protocole d'accord du 1^{er} avril 1993 modifié à 4 reprises est venu fixer les modalités d'exploitation notamment en ce qui concerne le remblaiement du site.

Le dernier avenant du 5 juin 2000 était consacré à l'aménagement paysager du site par création de merlons boisés.

La décharge est en fin d'exploitation. La Sté SOTRAVEST a entrepris le remblaiement d'un site voisin sur propriété privée autorisé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2007.

Le remblaiement du site propriété de la commune a permis de créer une plate-forme utilisée à l'heure actuelle pour du broyage de matériaux et depuis peu par la revente à des entreprises ou des particuliers.

Compte tenu de cette utilisation nouvelle du site et de la fin d'exploitation prochaine, il est proposé d'autoriser expressément l'activité de revente de matériaux pour un loyer forfaitaire annuel de 1500 €HT, sachant que la société continue de s'acquitter d'une redevance au m³ remblayé.

L'avenant à passer dans ce sens sera néanmoins assorti d'une condition permettant à la commune de reprendre la jouissance de la plate-forme en vue de la création, sous maîtrise d'œuvre de la CCPN, d'une plate-forme d'accueil pour poids-lourds.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Février 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au protocole du 1^{er} avril 1993 avec la Sté SOTRAVEST autorisant la revente de matériaux sur la plate-forme de la décharge d'inertes pour un montant annuel de loyer de 1.500 €

11/4. Suppression des budgets annexes Eau et Assainissement.

M. le Maire expose :

L'intégralité des compétences en Eau et Assainissement ayant été transférée au S.D.E.A. du Bas-Rhin au 1^{er} Janvier 2007, et les résultats de l'exercice 2006 affectés en conséquence, les budgets annexes respectifs ne sont plus utilisés et n'ont plus raison d'être.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la suppression des Budgets Annexes Eau et Assainissement.

Les commissions réunies approuvent le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu le transfert intégral des compétences en Eau et Assainissement au S.D.E.A. du Bas-Rhin au 1^{er} Janvier 2007 ;

Vu la décision d'affectation des résultats 2006 des Budgets Annexes Eau et Assainissement par délibération du 29 Mars 2007 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser la suppression ou dissolution des Services Eau et Assainissement et de leurs budgets respectifs.

11/5. Echange de terrain au lieu-dit Steingrub.

M. le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser un échange de parcelles au lieu-dit Steingrub dans le périmètre du lotissement Gries.

L'échange porte sur une surface de 0,41 are selon croquis d'arpentage joint à la présente.

Cet échange permet de mettre en cohérence les limites des parcelles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Février 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire à signer avec les consorts SALADIN François un acte d'échange de terrain sans soulte au lieu-dit Steingrub concernant les parcelles cadastrées section 8 N° 169 et 170 pour une surface de 0,41 are, frais d'acte et d'arpentage répartis pour moitié entre les parties.

11/6. Lotissement Gries – Régularisation d'ordre comptable suite à cession de terrain.

M. le Maire expose :

La Ville a cédé courant 2008 des fractions de terrains issus des parcelles 188 et 189 – Section 8 au lieu-dit Steingrub.

La parcelle 188 avait été acquise par le Budget Annexe Lotissement Gries en 2002 en toutes taxes comprises.

Le Budget Annexe du Lotissement Gries étant assujetti à la TVA, la vente de ce terrain aurait dû être soumise également à TVA.

Considérant qu'aucun prix de vente n'a été fixé pour les terrains du lotissement Gries, et qu'aucune production de stock de terrains aménagés n'a été réalisée à ce jour, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser spécifiquement la vente de la parcelle 336/188 d'une surface de 1,85 are en toutes taxes comprises.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser la comptabilisation de la vente de la parcelle N° 336/188 – Section 8 au lieu dit Steingrub en toutes taxes confondues.

11/7. Subvention à la coopérative scolaire du Groupe Scolaire Hans Haug dans le cadre d'une classe verte .

M. le Maire expose :

Un séjour en classe découverte en Auvergne est organisé pour une classe de CM 1 du Groupe Scolaire Hans Haug du 25 au 29 Mai.

Cette destination a été retenue pour approfondir l'étude du volcanisme, au programme en sciences pour les élèves du 3^{ème} cycle.

27 élèves de Niederbronn-les-Bains sont concernés par ce déplacement, et il est proposé d'attribuer la subvention habituelle, soit 5,50 € par jour et par enfant.

Le montant de la subvention à la coopérative scolaire serait ainsi de 742,50 €

Les commissions réunies approuvent le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention de 742,50 € à la Coopérative du Groupe Scolaire Hans Haug dans le cadre d'un séjour en classe découverte en Auvergne.

11/8. Subvention au Collège Charles Munch dans le cadre d'un voyage pédagogique.

M. le Maire expose :

Comme l'an passé la Ville est sollicitée par le Collège Charles Munch au titre d'une participation pour les élèves originaires de Niederbronn-les-Bains inscrits au stage multi activités qui se déroulera du Dimanche 03 Mai au Samedi 09 Mai 2009.

Selon les conditions de participation fixées par le Conseil Municipal le 30 Janvier 2006 :

- 5,50 € par jour et par élève,
- versement sur présentation d'un justificatif de participation des élèves au séjour

la participation de la Ville pour les 23 élèves inscrits originaires de Niederbronn-les-Bains s'élèverait à 885,50 €

La liste des inscrits étant susceptible d'être modifiée par des désistements, le montant de la participation sera adapté en fonction des justificatifs de participation des élèves.

M. le Maire précise que depuis quelques années, en accord avec l'Amicale des Maires du Canton, toutes les communes participent à un niveau équivalent à ce type de séjour.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder aux élèves de Niederbronn-les-Bains, scolarisés en classes de 6^e – 5^e – 4^e et 3^e une participation de 5,50 €par jour dans le cadre d'un séjour multi activités du 03 au 09 Mai prochain en Ardèche ;

b) de verser cette participation à l'Agent Comptable du Collège de Niederbronn-les-Bains au vu des justificatifs de présence des élèves au stage multi-activités.

12/01. Actualisation des dispositions relatives aux cadeaux et gratifications consenties par la commune à diverses occasions.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal s'est prononcé à diverses reprises sur le montant à consacrer à divers cadeaux ou gratifications remis à des personnes méritantes au nom de la commune de Niederbronn-les-Bains. La dernière délibération remonte au 31 mars 2003.

De manière à respecter la réglementation en vigueur, il est proposé de délibérer comme suit :

- Départ à la retraite ou par mutation d'agents communaux : 35 €par année d'ancienneté à la commune
- Personnel enseignant, forestier, de services publics, parapublics, associatifs ayant participé au développement de la station ou hôtes de marque : un maximum de 310 € par personne à la discrétion de la Municipalité
- Cadeau remis lors des mariages : valeur maximale de 55 €par cérémonie.

En outre, M. le Maire bénéficie d'une dotation en coupes, t/shirts et divers objets à la marque de la commune qui sont remis lors de cérémonies ou manifestations diverses. Ces objets font l'objet d'acquisitions groupées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 23 Janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter les montants suivants :

- départ à la retraite ou par mutation d'agents communaux : 35 €par année d'ancienneté à la commune
- personnel enseignant, forestier, de services publics, parapublics, associatifs ayant participé au développement de la station ou hôtes de marque : un maximum de 310 € par personne à la discrétion de la Municipalité
- cadeau remis lors des mariages : valeur maximale de 55 €par cérémonie.

12/2. Terrain multisports : constitution d'un Comité de Pilotage.

M. le Maire expose :

Au stade du budget supplémentaire, le Conseil Municipal a validé une enveloppe de 50.000 € en vue de la création d'un terrain multisports sur un terrain engazonné situé entre le gymnase et les vestiaires du stade Paul Weber.

Le service technique a étudié les différentes options possibles pour cet investissement et avant de figer le cahier des charges de consultation des entreprises, il est proposé de visiter quelques équipements existants et de créer un Comité de Pilotage composé de 5 à 6 Conseillers Municipaux.

Les Commissions Réunies ont proposé de constituer le comité avec les membres suivants :

- Melle Anne GUILLIER
- M. Erkan AY
- M. Christian KOTLENGA
- M. Pascal VANOVERBECKE.
- Mme Caroline BRENDEL-KOEHLER

Mme WEISS suggère de consulter également le conseil local de jeunes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 23 Janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de constituer un Comité de Pilotage du projet de construction d'un terrain multisports et désigne les Conseillers Municipaux suivants comme membres :

- Melle Anne GUILLIER
- M. Erkan AY
- M. Christian KOTLENGA
- M. Pascal VANOVERBECKE
- Mme Caroline BRENDEL-KOEHLER

12/3. Dématérialisation du contrôle de légalité : convention avec la Préfecture.

M. le Maire expose :

Dans le cadre d'un plan global de dématérialisation des procédures, la commune a d'ores et déjà mis en œuvre les actions suivantes :

- dématérialisation d'un maximum de procédures de consultation dans le domaine des marchés publics et dématérialisation totale des procédures formalisées à travers la plate-forme www.marches-securises.fr
- dématérialisation de la paie depuis le 1^{er} janvier 2009 suite à une convention tripartite avec le Trésor Public et la Chambre Régionale des Comptes.

Il est proposé de poursuivre ce programme par la dématérialisation du contrôle de légalité. Cette procédure permet de transmettre toutes les décisions du Conseil Municipal, mais également d'autres actes réglementaires (arrêtés) au service du contrôle de légalité sous forme de fichier numérique.

Le déploiement de ce procédé nécessite la mise en place pour les élus disposant d'une délégation de fonction des clés de signature électronique.

La mise en œuvre pratique se fera grâce à une plate-forme sécurisée gérée par une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Enfin, les modalités pratiques du dispositif feront l'objet d'une convention à passer avec la Préfecture.

Le programme de dématérialisation permet d'effectuer des gains de productivité, d'accélérer la transmission des données et surtout d'économiser des frais postaux et des impressions de plusieurs milliers de pièces par an (2600 feuilles de paie par an seront ainsi économisées).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Février 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire à signer avec la Préfecture la convention préalable à la dématérialisation des actes du contrôle de légalité.

COMMUNICATIONS

DATE	HORAIRE	INTITULE	LIEU
Lundi 9 février	20 h	Présentation des résultats de l'audit FISAC	Mairie
Jeudi 12 février	18h30	Commission Développement Durable	Mairie
Jeudi, 26 Février	16 h	Comité de Pilotage Gries	Mairie
Jeudi, 26 Février	18 h	Commissions Réunies consacrées à LARC	Mairie
Vendredi, 27 Février	17 h 30	Cérémonie de départ à la retraite et de remise de médailles	Mairie
Lundi, 9 Mars	20 h	Conseil Municipal consacré à LARC	Mairie

SEANCE A HUIS CLOS

13/1. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2009.

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a arrêté le tableau des effectifs avec effet du 1^{er} janvier 2009.

Dans l'intervalle, la CAP renouvelée après les élections professionnelles des 6 et 11 décembre 2008 s'est à nouveau réunie et pourra statuer d'ici la fin février sur des avancements de grade dont certains agents pourront bénéficier sur décision du Maire et en fonction de critères propres à chaque cadre d'emploi.

En conséquence, il est proposé de créer les emplois correspondants, sachant que la nomination sur ce poste ne peut intervenir que sur demande du Maire et avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

La modification du tableau des effectifs porte ainsi sur les éléments suivants :

- **en cadre A** : création d'un poste d'Ingénieur Principal et d'un poste d'Attaché Principal
- **en cadre B** :

- création d'un poste de Rédacteur Principal
- création d'un poste d'Animateur Principal
- **en cadre C :**
 - création de 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
 - création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
 - création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
 - création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe
 - création d'un poste d'Adjoint de Conservation du Patrimoine de 1^{ère} classe
 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

La création de ces emplois n'entraîne aucune embauche et en cas de nomination, les anciens emplois seront supprimés.

Il convient par ailleurs de prévoir :

- le renouvellement d'un poste contractuel de Professeur d'Enseignement Artistique affecté d'un coefficient d'emploi de 8/35^o avec effet du 1^{er} février 2009 pour une durée d'un an
- la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe et d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour des besoins occasionnels limités à 3 mois et renouvelables une fois.

Il n'est pas prévu d'embauche sur ces postes, hormis des besoins ponctuels lors de remplacements d'agents temporairement absents.

La grille des emplois est ainsi modifiée comme suit :

BUDGET PRIMITIF VILLE
EXERCICE 2009

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS
Annexes - Etat du personnel titulaire au 2 février 2009

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs	Effectifs	Dont temps
		Budgétaires	Pourvus	non complet
Filière administrative		22	17	0
Directeur génér.services 5 à 10000 hab.	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	0	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur en chef	B	1	1	
Rédacteur principal	B	2	1	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2° classe	C	4	3	
Adjoint administratif 1° classe	C	8	8	
Adjoint administratif 2° classe	C	1	1	
Filière technique		44	36	5
Ingénieur subdivisionnaire principal	A	1	0	
Ingénieur subdivisionnaire	A	1	1	
Contrôleur des travaux	B	2	2	
Agent de maîtrise qualifié	C	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint technique principal 2° classe	C	9	5	
Adjoint technique 1° classe	C	14	14	1
Adjoint technique 2° classe	C	14	13	4
Filière médico-sociale		4	3	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^è cl.	C	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 [°] cl.	C	3	3	3
Filière sportive		6	5	0
Conseiller activités physiques et sportives	A	1	1	
Educateur activités physiques et sportives H.Cl.	B	0	0	
Educateur activités physiques et sportives 1° cl.	B	1	1	
Educateur activités physiques et sportives 2° cl.	B	4	3	

Filière culturelle		4	3	1
Attaché de conservation du patrimoine 2° classe	A	1	1	
Adjoint du patrimoine 1° classe	C	1	0	
Adjoint du patrimoine 2° classe	C	2	2	1
Filière animation		6	5	3
Animateur territorial principal	B	1	0	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation 2° classe	C	4	4	3
Filière police		3	3	0
Chef de police	C	1	1	
Brigadier-chef principal	C	1	1	
Gardien	C	1	1	
TOTAL FILIERES		89	72	13

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu les propositions d'avancement de grade à soumettre à la Commission Administrative Paritaire dans sa prochaine séance du 25 février 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Février 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'approuver la création des postes budgétaires suivants :
 - o **en cadre A** : création d'un poste d'Ingénieur Principal et d'un poste d'Attaché Principal.
 - o **en cadre B** : création d'un poste de Rédacteur Principal **et d'un** poste d'Animateur Principal
 - o **en cadre C** : création de 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'Adjoint de Conservation du Patrimoine de 1^{ère} class et d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
- b) d'approuver le tableau des effectifs modifiés avec effet du 1^{er} février 2009 ;
- c) de renouveler un poste contractuel de Professeur d'Enseignement Artistique affecté d'un coefficient d'emploi de 8/35° avec effet du 1^{er} février 2009 pour une durée d'un an

- c) de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe et un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour des besoins occasionnels limités à 3 mois et renouvelables une fois.

13/2 Bilan 2008 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan d'utilisation des enveloppes affectées au régime indemnitaire et du montant des différents avantages consentis au personnel communal.

Il s'agit soit de décisions prises dans le cadre de l'action sociale n'ayant pas le caractère de rémunération soit du versement du régime indemnitaire ou de l'octroi d'avantages particuliers.

Pour le régime indemnitaire, il est rappelé que le Conseil Municipal arrête la nature et l'enveloppe financière qui y est consacrée et que le Maire répartit en totalité ou en partie l'enveloppe en respectant des maxima individuels fixés par la réglementation.

Afin d'assurer la bonne information des élus dans ce domaine, le bilan des dépenses réalisées en 2008 s'établit comme suit :

A. Au titre des dépenses d'action sociale de la commune en faveur de son personnel.

- | | |
|--|-----------------|
| • au titre de la participation de 25 % des cotisations à la complémentaire maladie (Mutuelle de l'Est) | 16.542 € |
| • solde restant à la charge de la ville au titre des chèques déjeuner | 35.558 € |
| • versement au CNAS au titre de l'action sociale (subvention) | 15.793 € |
| • gratification au titre des médailles d'honneur départementales et communales | 660 € |

Soit un sous total de 68.553 € représentant 2,5 % de la masse salariale brute.

B Au titre de l'attribution du régime indemnitaire.

Au niveau du régime indemnitaire, les primes effectivement versées et prélevées sur l'enveloppe globale au courant de l'exercice 2008 représentent les montants suivants :

- | | |
|--|-----------------|
| ○ Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) | 0 € |
| ○ Indemnité Administrative de Technicité (IAT) | 88.818 € |

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) **29.517 €**
- Indemnité pour Sujétion Spéciale **5.058 €**
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) **17.767 €**
- Prime de service et de rendement **3.259 €**

Soit un sous total de 144.419 € représentant 5,2 % de la masse salariale brute.

M. le Maire indique que la répartition individuelle des enveloppes de régime indemnitaire s'effectue sur la base de l'évaluation des personnels et le conduit à attribuer environ 60 % de l'enveloppe maximum.

A. Au titre du complément de rémunération.

Le complément de rémunération représentant un salaire brut indiciaire mensuel a représenté une enveloppe de **114.327 € en 2008, soit 4,2 % de la masse salariale brute.**

Ainsi, la totalité des crédits consacrés à ces différents postes s'établit globalement à

327.299 €

soit 11,9 % de la masse salariale réalisée totale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu ses délibérations successives prises en matière de complément de rémunération, régime indemnitaire et avantages sociaux,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 27 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

Prend acte :

De la présentation du bilan 2008 des dépenses consacrées à l'action sociale de la commune en faveur du personnel, de l'attribution du régime indemnitaire et du complément de rémunération.

13/3 Actualisation des dispositions du régime indemnitaire.

M. le Maire expose :

Depuis la refonte du régime indemnitaire en 2004, le Conseil Municipal a adapté à plusieurs reprises le système applicable dans la collectivité par des décisions ponctuelles en fonction de l'évolution réglementaire.

Afin d'assurer la lisibilité et la transparence du dispositif, il conviendrait d'adopter une grille actualisée reprenant l'ensemble des modifications ponctuelles et faisant apparaître les montants individuels maximums.

Le tableau présenté en annexe de la présente délibération et soumis à l'approbation du Conseil Municipal n'apporte aucun changement quant à la situation actuelle mais permet d'apprécier globalement le régime indemnitaire susceptible d'être alloué par le Maire au personnel communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les textes réglementaires régissant les différents régimes indemnitaires susceptibles d'être alloués aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Considérant que l'attribution individuelle est effectuée par le Maire en fonction de la manière de servir des agents et du niveau de responsabilité assuré et des critères propres à chaque type de prime,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de reconduire ses précédentes délibérations ouvrant droit au bénéfice du régime indemnitaire pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet, partiel et non complet de la Ville de Niederbronn-les-Bains selon les natures et enveloppes décrites dans le tableau joint à la présente,

FILIERE	Cadre d'emploi/grade	CAT	Postes pourvus au 31/12/08	Indemnité de Mission de Préfecture (IEMP)				Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)				Indemnité Administrative de Technicité (IAT)				Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) = A	Prime de Service et de Rendement (PSR)			Indemnité Spécifique de Service (ISS)								
				Montant référence/an	Enveloppe max accordée (coeff 3)	Attribution indiv max / an	Critère	Eligible	Montant max / an	Coeff	Critère	Eligible	Coeff enveloppe accordé	Montant max / an	Critères													
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	C	2	1 143 €	6 860 €	3 430 €	Manière de servir						Oui	8	3 548 €	Valeur professionnelle												
	Adjoint administratif 1ère classe	C	9	1 174 €	31 694 €	3 522 €	Manière de servir						Oui	8	3 666 €	Valeur professionnelle												
	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	3	1 174 €	10 565 €	3 522 €	Manière de servir						Oui	8	3 709 €	Valeur professionnelle												
	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1 174 €	3 522 €	3 522 €	Manière de servir						Oui	8	3 760 €	Valeur professionnelle												
	Rédacteur jusqu'au 5° échelon	B	0	1 250 €	- €	3 750 €	Manière de servir						Oui	8	4 649 €	Valeur professionnelle												
	Rédacteur à partir du 6° échelon	B	1	1 250 €	3 750 €	3 750 €	Manière de servir	Oui si IB > 380	6 774 €	8	Sujétions horaires particulières																	
	Rédacteur Principal	B	1	1 250 €	3 750 €	3 750 €	Manière de servir	Oui	6 774 €	8	Sujétions horaires particulières																	
	Rédacteur Chef	B	1	1 250 €	3 750 €	3 750 €	Manière de servir	Oui	6 774 €	8	Sujétions horaires particulières																	
	Attaché Territorial	A	1	1 372 €	4 116 €	4 116 €	Manière de servir	Oui	8 519 €	8	Sujétions horaires particulières																	
	Attaché Principal	A	0	1 372 €	- €	4 116 €	Manière de servir	Oui	11 618 €	8	Sujétions horaires particulières																	
Technique	Ingénieur principal à cpter du 6° échelon	A	0																						8% TBMG	17 827 €	1,225	21 837 €
	Ingénieur principal jusqu'au 5° échelon	A	0																						8% TBMG	14 974 €	1,225	18 343 €
	Ingénieur	A	1																						6% TBMG	10 696 €	1,15	12 300 €
	Technicien Chef	B	0																						5% TBMG	5 704 €	1,10	6 275 €

	Technicien principal	B	0															5% TBMG			5 740 €	1,10	6 275 €	
	Technicien	B	0															4% TBMG			3 744 €	1,10	4 118 €	
	Contrôleur chef	B	0															5% TBMG			5 704 €	1,10	6 275 €	
	Contrôleur Principal	C	0															5% TBMG			5 704 €	1,10	6 275 €	
	Contrôleur de travaux	C	1															4% TBMG			2 674 €	1,10	2 941 €	
	Agent de maîtrise principal	C	0	1 159 €	- €	3 476 €	Manière de servir				OUI	8	3 870 €	Valeur professionnelle										
	Agent de maîtrise	C	1	1 159 €	3 476 €	3 476 €	Manière de servir				OUI	8	3 709 €	Valeur professionnelle										
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1 159 €	- €	3 476 €	Manière de servir				OUI	8	3 870 €	Valeur professionnelle										
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	1 159 €	17 379 €	3 476 €	Manière de servir				OUI	8	3 709 €	Valeur professionnelle										
	Adjoint technique de 1ère classe	C	14	1 143 €	48 022 €	3 430 €	Manière de servir				OUI	8	3 666 €	Valeur professionnelle										
	Adjoint technique de 2ème classe	C	15	1 143 €	51 452 €	3 430 €	Manière de servir				OUI	8	3 548 €	Valeur professionnelle										
	TOTAL				120 328 €																0 €		84 640 €	
Animation	Animateur chef	B	0	1250		3750	Manière de servir	OUI	6 774 €	8	Manière de servir													
	Animateur principal	B	0	1250		3750	Manière de servir	OUI	6 774 €	8	Manière de servir													
	Animateur à partir du 6° échelon	B	1	1250	3750	3750	Manière de servir	OUI	6 774 €	8	Manière de servir													
	Animateur jusqu'au 5° échelon	B	0	1250		3750	Manière de servir				OUI	8	4 649 €	Valeur professionnelle										
	Adjoint d'animation principal 1° cl	C	0	1174		3522	Manière de servir				OUI	8	3 760 €	Valeur professionnelle										

Adjoint d'animation principal 2° cl	C	0	1174		3522	Manière de servir					OUI	8	3 709 €	Valeur professionnelle						
Adjoint d'animation 1° cl	C	0	1174		3522	Manière de servir					OUI	8	3 666 €	Valeur professionnelle						
Adjoint d'animation 2° cl	C	4	1143	13720	3430	Manière de servir					OUI	8	3 548 €	Valeur professionnelle						

TOTAL

17471

Police Municipale	Chef de police à partir du 6° échelon	B	0																	
	Chef de police jusqu'au 5° échelon	B	1								OUI	8	4 649 €	Valeur professionnelle						
	Brigadier Chef Principal	C	1								OUI	8	3 870 €	Valeur professionnelle						
	Brigadier Chef	C	0								OUI	8	3 709 €	Valeur professionnelle						
	Gardien de Police	C	1								OUI	8	3 666 €	Valeur professionnelle						

TOTAL

Médico Social	ATSEM principal 1° cl	C	0	1 174 €		3 522 €	Manière de servir					OUI	8	3 760 €	Valeur professionnelle					
	ATSEM principal 2° cl	C	0	1 174 €		3 522 €	Manière de servir					OUI	8	3 709 €	Valeur professionnelle					
	ATSEM 1° classe	C	5	1 174 €	17 608 €	3 522 €	Manière de servir					OUI	8	3 666 €	Valeur professionnelle					

TOTAL

Sportive	Conseiller des APS	A	1																	
	Educateur des APS hors classe	B	0	1 250 €		3 750 €	Manière de servir	Eligible	6 774 €	8	Manière de servir									

Educateur des APS 1ère classe	B	1	1 250 €		3 750 €	Manière de servir	Eligible	6 774 €	8	Manière de servir										
Educateur des APS 2° classe à partir du 6° échelon	C		1 250 €		3 750 €	Manière de servir	Eligible	6 774 €	8	Manière de servir										
Educateur des APS 2ème classe jusqu'au 5° échelon	C	6	1 250 €		3 750 €	Manière de servir					OUI	8	4 649 €	Valeur professionnelle						

TOTAL

Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	A	1				Eligible	8 519 €	8	Manière de servir										
	Assistant de conservation 2° classe à partir du 6° échelon	B	0				Eligible	6 774 €	8	Manière de servir										
	Assistant de conservation 2° classe jusqu'au 5° échelon	B	0								OUI	8	4 649 €	Valeur professionnelle						
	Adjoint du patrimoine principal 1° classe	C	0								OUI	8	3 760 €	Valeur professionnelle						
	Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	0								OUI	8	3 709 €	Valeur professionnelle						
	Adjoint du patrimoine 1° classe	C	0								OUI	8	3 666 €	Valeur professionnelle						
	Adjoint du patrimoine 2° classe	C	2								OUI	8	3 548 €	Valeur professionnelle						
	Professeur enseign.artistique	A	1																	
TOTAL							0,00 €				0,00 €									

A =

25 h / max / mois sur justificatif, établi selon indice de rémunération + majoration le cas échéant heures de nuit, dimanches ou jours fériés.

- b) de reconduire ses délibérations précédentes relatives à l'instauration d'indemnités particulières dans les conditions décrites ci-après :

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS FILIERE POLICE

CADRES D'EMPLOIS	CAT.	Postes pourvus au 31.12.08	Taux maximum du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de police			
Chef de service de police exceptionnelle	B		30%
Chef de service de classe supérieure : à partir du 2ème échelon	B		30%
au 1er échelon			22%
Chef de service de classe normale : à partir du 8ème échelon	B		30%
jusqu'au 7ème échelon			22%
Agents de police municipale			
Chef de police (grade transitoire)	C	1	20%
Brigadier chef principal	C	1	20%
Brigadier et brigadier chef			20%
Brigadier			20%
Gardien	C	1	20%

**PRIME DE RESPONSABILITE
DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

CADRES D'EMPLOIS	CAT.	Postes pourvus au 31.12.08	Traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris
Directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants	A	1	15%

**INDEMNITE FORFAITAIRES POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUES
ET DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE**

CADRES D'EMPLOIS	CAT.	Postes pourvus au 31.12.08	Montant moyen annuel	Coef	Attribution max.ind. annuel
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1.061,64	8	8.493,12
Assistants de conservation 2° classe	B		844,24	8	6.753,92

INDEMNITE DE SUJETIONS FILIERE SPORTIVE

CADRES D'EMPLOI	CAT	Postes pourvus au 31.12.08	Taux annuel de référence	Coef maxi	Montant maxi annuel
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	4215	120%	5058

c) de reconduire ses délibérations précédentes relatives au versement des indemnités d'astreinte dans les conditions décrites ci-après :

BENEFICIAIRES	CONDITIONS D'OCTROI	MONTANT
ASTREINTE		
Agents de la filière technique	Avoir l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration	Semaine complète :149,48 € Nuit de semaine entre lundi et samedi ou nuit suivant un jour de récupération : 10,05 € Journée de récupération : 34,85 € Week-end du vendredi soir au lundi matin : 109,28 € Samedi : 34,85 € Dimanche ou jour férié : 43,38 € Ces taux sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant la période d'astreinte
INTERVENTION DURANT L'ASTREINTE		
Agents de la filière technique	Avoir effectué une intervention durant une astreinte La durée de l'intervention durant une astreinte ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme temps de travail effectif	Les interventions entrent dans le cadre d'heures supplémentaires et sont comptabilisées ou rémunérées comme telles, soit : . I.H.T.S. ou repos compensateur d'une durée égale au temps de travail effectif pouvant être majoré : .100 % lorsque les heures supplémentaires ont été effectuées de nuit . des 2/3 lorsque les heures supplémentaires ont été effectuées un dimanche ou un jour férié

d) de reconduire ses délibérations précédentes relatives au versement des indemnités de régie dans les conditions décrites ci-après :

	CADRES D'EMPLOIS	CAT	POSTES	MONTANT MOYEN ENCAISSEMENT PAR MOIS	CAUTION	MONTANT MAXI DE L'INDEMNITE ATTRIBUABLE
REGIES	REGISSEURS TITULAIRES		POURVUS 31.12.2008			
Droits de place	Brigadier Chef Principal	C	1	jusqu'à 1200	- €	110 €
Taxe de séjour	Brigadier Chef Principal	C	1	de 1221 à 3000	300 €	110 €
Stationnement	Chef de Police	C	1	de 1221 à 3000	300 €	110 €
Régie PV Etat	Chef de Police	C	1			110 €
Piscine	Adjoint administratif 2°	C	1	de 7601 à 12200	1 220 €	160 €

	cl					
Archéologie	Adjoint admin.princ.2° cl.	C	1	de 1221 à 3000	300 €	110 €
Golf sur pistes	Contractuel	C	1	de 3001 à 4600	460 €	120 €
Livre Mémoires	Adjoint administratif 1° cl.	C	1	jusqu'à 1200	- €	110 €
Régie d'avances courantes	Attaché territorial / DGS	A	1	jusqu'à 1200	- €	110 €
Recettes et avances badges SNCF	Adjoint administratif 1° cl.	C	1	jusqu'à 1200	- €	110 €
Tickets déchetteries	Adjoint admin.princ.2° cl.	C	1	de 1221 à 3000	300 €	110 €

e) de reconduire ses délibérations précédentes relatives au versement des indemnités pour travail de nuit dans les conditions décrites ci-après :

CADRES D'EMPLOI	CONDITIONS D'OCTROI	MONTANT
Agents toutes catégories toutes filières, titulaires, stagiaires et non titulaires	Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail.	0,17 € Une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni : 0,80 € et pour la filière médico-sociale : 0,90 € La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance

f) de reconduire ses délibérations précédentes relatives au versement des indemnités aux agents participants aux opérations électorales dans les conditions décrites ci-après :

CADRES D'EMPLOIS	CONDITIONS D'OCTROI	BASE	MONTANT INDIV.MAX

Tous les agents non éligibles aux IHTS	Accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion d'élections	IFTS MAXI 1064,82 / 4 peut-être doublé si 2 tours	266,21 €
--	--	--	----------

g) de charger M. le Maire de procéder à l'attribution individuelle dans les limites d'attribution individuelle réglementaire selon la manière de servir des agents ;

h) de reconduire sa délibération du 28 janvier 2008 fixant les règles de réduction du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie rappelées ci-dessous :

CAS DE PLACEMENT EN MALADIE	REDUCTION
Congé de maladie suite à accident du travail	Maintien du régime indemnitaire
Congé de maternité	Maintien du régime indemnitaire (pour la période de congé maternité)
Congé de maladie ordinaire (y compris cures thermales si avis favorable du comité médical) sans hospitalisation d'au moins trois jours.	Réduction de 1/30 ^{ème} au-delà d'une carence de 20 jours calendaires pour un nombre d'arrêts de 1 ou 2 par année civile. Réduction de 1/30 ^{ème} au-delà d'une carence de 15 jours calendaires à partir du 3 ^{ème} arrêt.
Congé de maladie ordinaire suite à hospitalisation d'au moins 3 jours.	Maintien du régime indemnitaire.
Congé de longue maladie et maladie de longue durée.	Suppression du régime indemnitaire à l'issue d'une carence de 20 jours.

i) de reconduire les termes de sa délibération du 25 mars 1995 relative à l'attribution du complément de rémunération.

13/3. Actualisation des dispositions relatives aux logements de fonction attribués par utilité ou nécessité absolue de service.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal est amené à modifier la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service suite à divers mouvements au niveau des personnels communaux.

La décision à prendre porte sur une grille des emplois susceptibles de bénéficier de ce type d'avantage en sachant que les avantages en nature font l'objet d'une valorisation forfaitaire ou réelle selon le niveau de revenu de l'agent concerné.

Le tableau actualisé ci-dessous tient compte des éléments suivants :

- Suppression de l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service pour l'emploi de fossoyeur suite à la suppression du poste,
- Suppression de l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service pour l'emploi de directeur de la piscine des AQUALIES,
- Suppression de l'attribution d'un logement par utilité de service pour 2 agents occupants une fonction de maîtres nageurs sauveteurs.

EMPLOI CONCERNE	MOTIF	LOGEMENT CONCERNE	ATTRIBUTION PAR	AVANTAGE ACCORDE
Assistante de Conservation du Patrimoine / Maison de l'Archéologie	Mission de conciergerie et surveillance permanente	Appartement Maison de l'Archéologie	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement et prise en charge par la commune de toutes les charges.
Concierge du groupe scolaire et du gymnase	Mission de conciergerie et surveillance permanente	Maison rue des sœurs	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement et prise en charge par la commune de toutes les charges.
Concierge Hôtel de Ville	Mission de conciergerie et surveillance permanente	Logement 6, Place de l'Hôtel de Ville	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement et prise en charge par la commune de toutes les charges.
Adjoint technique en charge de l'assistance du concierge du groupe scolaire et du gymnase	Présence nécessaire à proximité du lieu de travail	Logement 3, rue du stade	Utilité de service	Réduction 30 % sur loyer
Adjoint technique affecté à l'entretien du complexe omnisports	Présence dans la commune nécessaire pour intervention rapide	Logement 3, rue du stade	Utilité de service	Réduction 30 % sur loyer
Adjointes techniques assurant des astreintes et des interventions déneigement	Présence dans la commune nécessaire pour intervention rapide	Logement 3, rue du stade	Utilité de service	Réduction 30 % sur loyer
Gardien de police municipale	Présence dans la commune nécessaire pour intervention rapide	Selon disponibilité	Utilité de service	Réduction 30 % sur loyer
Maitres nageurs sauveteurs / piscine des Aqualies	Proximité de l'établissement en raison des horaires de travail	Selon disponibilité	Utilité de service	Réduction 30 % sur loyer

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Considérant qu'un certain nombre d'emplois peuvent bénéficier d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service en fonction de la nature de leurs missions,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service comme présenté ci-dessus.

13/5. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : mutuelle santé, subvention GAS/CNAS, attribution des chèques-restaurants, médailles d'honneur, cadeaux et gratifications.

A. Subvention 2009 à la Mut'Est.

M. le Maire expose :

La commune participe, conformément aux dispositions réglementaires, à hauteur de 25 % à la cotisation de chaque agent à la Mut'Est (complémentaire maladie).

Pour les agents en activité, cette participation est versée directement à la Mut'Est sous forme de charges patronales.

Pour le personnel retraité, cette participation représente un montant de 4.671 € par an qu'il conviendrait de verser par voie de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention de 4.671 € à la Mut'Est représentative de la participation communale 2009 à la prise en charge de 25 % des cotisations des adhérents retraités de la commune.

13/5. B. Cotisation et subvention 2009 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au C.N.A.S. : médailles d'honneur départementale et communale, garantie obsèques.

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les cotisations à verser au Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) et indirectement au Comité National d'Aide Sociale (CNAS) en vue de l'octroi au personnel communal d'avantages ne présentant pas le caractère de complément de rémunération, lesquels ne sont donc pas concernés par l'obligation de budgétisation et peuvent donc être gérés par ces organismes à vocation sociale dans la limite des prestations d'actions sociales versées dans la Fonction Publique de l'Etat.

Ces cotisations sont constituées par :

NATURE	MONTANT INDIVIDUEL	MONTANT TOTAL
Adhésion annuelle au CNAS	170,45 €	13.295,10 €
Cotisation individuelle au CNAS	2,00 €	156,00 €
Régularisation cotisations annuelle CNAS 2008	6,26 €	488,28 €
Cotisation garantie obsèques	35,28 €	2.751,84 €
Taxe de prévoyance sur garantie obsèques		220,15 €
CSG-RDS sur garantie obsèques		213,55 €
TOTAL		17.124,92 €

Il est précisé que les agents en activité prennent en charge leur cotisation individuelle de 4,50 €, les agents retraités celle de 112,09 € correspondant à l'adhésion au CNAS et à la cotisation garantie obsèques fixée suivant l'âge et la situation de famille de chaque agent retraité.

M. le Maire expose d'autre part que lors de la remise de médailles d'honneur départementales et communales aux agents ayant accompli 20, 30 ou 35 ans de service public, le CNAS et le GAS allouaient traditionnellement une gratification.

La loi du 16 décembre 1996 n'autorise plus les communes à verser des compléments de rémunération par l'intermédiaire d'une association telle que le GAS.

Toutefois, les gratifications versées lors de la remise de médailles ne sont pas à considérer comme un complément de rémunération, mais comme une aide sociale.

M. le Maire propose donc de maintenir cette gratification sur la base de 11,00 € par année d'ancienneté.

Ces fonds feront l'objet d'une subvention au GAS qui redistribuera l'aide aux bénéficiaires pour l'année 2009, à savoir :

- M. Pascal PREVOST-BOURE pour 20 ans de service (Argent)
- M. Jean-Pierre MORI pour 20 ans de service (Argent)
- M. Sylvain MULLER pour 20 ans de service (Argent)

soit une enveloppe prévisionnelle de 660 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) au titre des agents en activité, les cotisations relatives à l'adhésion au CNAS, au GAS et au titre de la garantie obsèques pour un montant global de 17.124,92 € au titre de l'exercice 2009 ;
- b) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2009 ;
- c) de verser au G.A.S. une subvention de 660 € représentative de la gratification versée aux agents communaux bénéficiaires en 2009 de la médaille d'honneur départementale et communale pour 20 ans de service ;
- d) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2009, article 6574.

13/6. Régularisation subvention 2007 à la Mut'Est

M. le Maire expose :

La commune participe, conformément aux dispositions réglementaires, à hauteur de 25 % à la cotisation de chaque agent à la Mut'Est (complémentaire maladie).

Pour les agents en activité, cette participation est versée directement à la Mut'Est sous forme de charges patronales.

Après vérification, le compte des actifs présente un solde en faveur de la Mut'Est de 299 euros qu'il conviendrait de verser par voie de subvention.

Les commissions réunies approuvent le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention de 299 € à la Mut'Est à titre de régularisation de la participation communale 2007 suite à différents mouvements du personnel.

13/7. Fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2009 – Création de postes d'agents saisonniers

M. le Maire expose :

La saison écoulée a permis de dégager 16.574,10 € de recettes (18.030,95 € en 2007 et 13.578,50 € en 2006), comparées à des dépenses liées directement à l'exploitation de 15.143,83 € (21.760,19 € en 2007 et 20.919,00 € en 2006).

Il est proposé de reconduire pour la saison 2009 le fonctionnement du Golf sur Pistes, sur la période du :

- Dimanche 29 Mars au Samedi 31 Octobre

et de créer les postes de travail saisonniers correspondants pour assurer l'ouverture au public durant 919 heures. (1037 heures en 2008).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de créer les postes suivants en vue d'assurer le fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2009 :

- **1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 7 mois, du 29 Mars au 31 Octobre 2009 inclus, pour un coefficient d'emploi de 24/35° dans la limite d'un service global de 721 heures, rémunéré au 5ème échelon de ce grade à l'indice majoré 308, au titre de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 Janvier 1984.
- **1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives saisonnier** d'une durée de 4 mois, du 1^{er} Mai au 31 Août 2009, pour un coefficient d'emploi de 13/35° dans la limite d'un service global de 223 heures, rémunéré au 1er échelon de ce grade à l'indice majoré 291, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.
- **1 poste de saisonnier d'une durée de 3 semaines** à prévoir sur la période Juillet/Août pour un service global de 27/35° dans la limite d'un service global de 117 heures, rémunéré au 1^{er} échelon d'opérateur des activités physiques et sportives de ce grade à l'indice majoré 291, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-préfecture
ce 6 Février 2009**

Niederbronn-les-Bains, le 6 Février 2009

Le Député-Maire,

F. R E I S S